



COMMUNE de **ALLAS-LES-MINES**

CARTE COMMUNALE

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Carte communale approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède en date du

Octobre 2014

Cabinet NOEL - Urbanistes
20, Place Pey-Berland - 33 000 BORDEAUX
Tél : 05 56 48 28 55 - Fax : 05 56 48 53 15
e-mail : noel.urbaniste@gmail.com

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
Cartes de localisation	7
PARTIE I. EXPOSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL AU REGARD DES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES DU TERRITOIRE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS OU PROGRAMMES	8
I.1 - EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE	9
I.1.1. DEMOGRAPHIE	9
I.1.2. LA CONSTRUCTION	11
I.1.3. VIE ECONOMIQUE	13
I.2 - ANALYSE URBAINE	17
I.2.1. DEPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES	17
I.2.2. LES ENSEMBLES BATIS	20
I.2.3. LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE	22
I.3 - ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES PLANS OU PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	26
I.3.1. PLAN CLIMAT REGIONAL	26
I.3.2. PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR	27
I.3.3. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2010 - 2015	28
I.3.4. PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	29
I.3.5. SCHEMA REGIONAL DE GESTION SYLVICOLE	30
I.3.6. TABLEAU DES AUTRES DOCUMENTS, PLANS OU PROGRAMMES MENTIONNES À L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	31
PARTIE II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES ET PERSPECTIVES DE LEUR EVOLUTION	32
II.1 - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	33
II.1.1. TOPOGRAPHIE - RELIEF	33
II.1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE	33
II.2 - LES TRAITS DOMINANTS DE L'OCCUPATION DU SOL	35
II.2.1. L'ESPACE AGRICOLE	35
II.2.2. LES ZONES BOISEES	35
II.2.3. LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL	38
II.3 - LES PAYSAGES	40
II.3.1. LE PAYSAGE RURAL	40
II.3.2. LA DORDOGNE	40
II.3.3. LE PATRIMOINE BATI	41
II.4 - LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	44
II.4.1. LA PROTECTION DE LA ZONE INONDABLE	44
II.4.2. Carriere souterraine abandonnee : le E SITE DE CARRIERE DE Tembourinayre / LE RAYSSE	46
II.4.3. LES AUTRES CONCESSIONS MINIERES	48
II.4.4. LES AUTRES CAVITES SOUTERRAINES NATURELLES OU ANTHROPIQUES	49

II.4.5.	LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	50
II.4.6.	LE RISQUE « GONFLEMENT ET RETRAIT D'ARGILES »	51
II.4.7.	LE RISQUE « RUPTURE DE BARRAGE »	53
II.4.8.	LE RISQUE SEISME	54
II.4.9.	AUTRES RISQUES	54
PARTIE III.	EXPOSE DES MOTIFS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	56
III.1 -	HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL/ PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS EN LOGEMENTS	57
III.1.1.	EVOLUTION DE LA POPULATION	57
III.1.2.	BESOINS EN LOGEMENTS INDUITS	58
III.2 -	LE PARTI D'AMENAGEMENT	59
III.2.1.	LES CHOIX URBAINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT	59
III.2.2.	LA DEFINITION DES ZONES URBAINES	60
III.2.3.	LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS	66
III.3 -	CAPACITE DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION	67
PARTIE IV.	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE ET MESURES PRISES POUR EN MINIMISER LA PORTEE	70
IV.1 -	LES POLLUTIONS ET NUISANCES - LA PROTECTION DES RESSOURCES	71
IV.1.1.	Le recueil et le traitement des effluents domestiques	71
IV.1.2.	LA reSSOURCE EN EAU	72
IV.2 -	ETUDE D'INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000	73
IV.2.1.	Présentation du site	73
IV.2.2.	Les habitats d'intérêt communautaire présents	73
IV.2.3.	Les ESPECES d'intérêt communautaire présents	74
IV.2.4.	LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS ET Les ESPECES	76
IV.3 -	LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN	76
IV.4 -	LA PROTECTION DE LA RESSOURCE AGRICOLE	77
IV.5 -	LA PROTECTION DU TERRITOIRE NATUREL ET DES PAYSAGES	78
IV.6 -	LA GESTION DES RISQUES	79
IV.6.1.	LE RISQUE INONDATION	79
IV.6.2.	LE RISQUE GONFLEMENT DES ARGILES	79
IV.6.3.	LE RISQUE DE CARRIERE SOUTERRAINE DE Tembourinayre / LE RAYSSE	79
IV.7 -	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES CHOIX	80
PARTIE V.	RESUME NON TECHNIQUE, INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.	81
V.1 -	RESUME NON TECHNIQUE	82
V.2 -	INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	86
CONCLUSION :	LA CARTE COMMUNALE RESPECTE LES DISPOSITIONS DU GRENELLE 2	87
ANNEXE 1 -	Liste des Servitudes d'Utilité publique	89

AVANT-PROPOS

L'élaboration, dans un cadre intercommunal, de neuf cartes communales avait été initiée, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne (cartes communales d'Allas-les-Mines, Audrix, Berbiguières, Bézenac, le Coux-et-Bigaroque, Marnac, Mouzens, et, communes extérieures à la Communauté de communes, Castels et Saint-Chamassy).

Huit de ces neuf cartes communales ont été approuvées en 2007 (arrêtés préfectoraux des 4 Juin et 9 Septembre 2007).

Le dossier de la carte communale d'Allas-les-Mines, soumis à enquête publique, et ayant fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal le 4 Août 2006 et d'une enquête publique, n'a pu aboutir faute d'une validation par les services de l'Etat, notamment sur la constructibilité de certaines zones.

La commune d'Allas-les-Mines a souhaité reprendre et terminer l'élaboration de la carte communale, en concertation avec le service Territorial du Périgord Noir. La communauté de communes a validé ce principe.

La reprise de la carte communale a permis d'intégrer les évolutions règlementaires survenues depuis le premier projet :

- Les prescriptions nouvelles liées au **Plan de Prévention du Risque Inondation**, engagé dans le prolongement de l'Atlas des zones inondables qui prévalait antérieurement.
- Les obligations issues des lois Grenelle 1 et 2, qui concernent :

- **L'établissement d'une évaluation environnementale pour toute carte communale concernée par un site Natura 2000.**

- **Une attention particulière portée à la consommation des espaces naturels et agricoles ; ainsi qu'à la justification de leur consommation.**

Le présent document prend en compte les avis des Personnes Publiques Associées, émis dans le cadre de la reprise de la procédure :

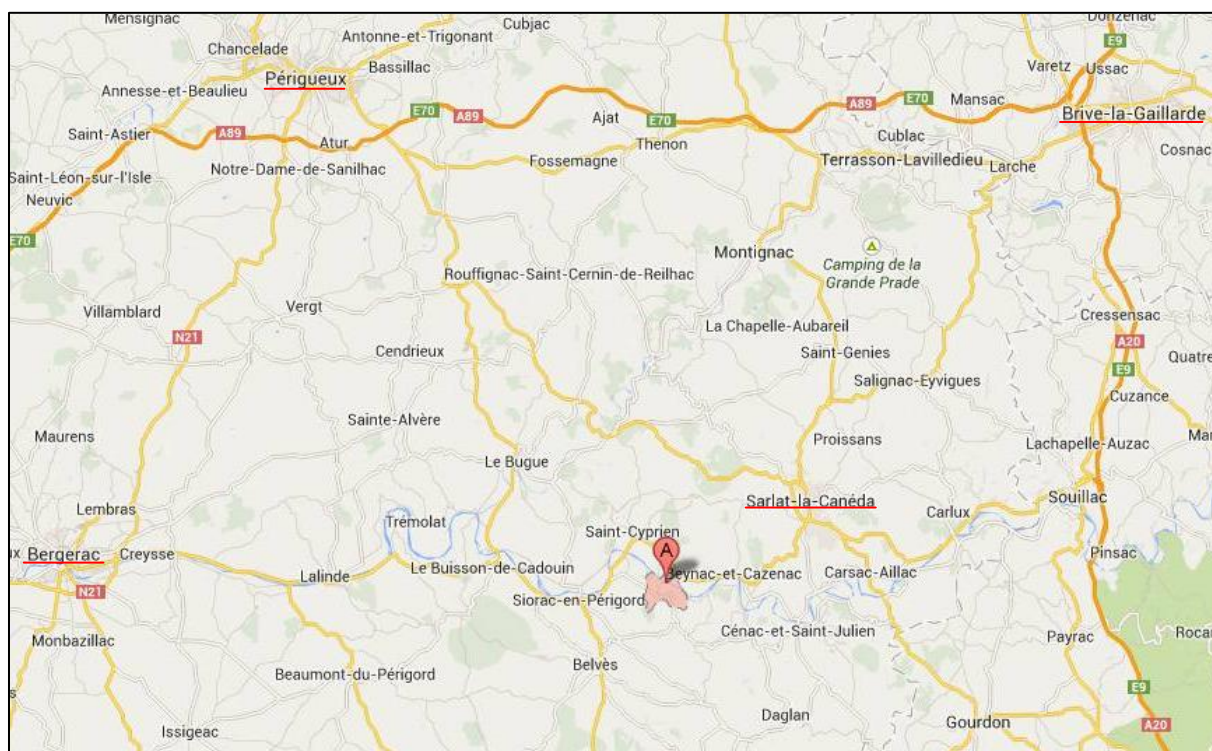
- Prise en compte des remarques établies par les services associés, examinés lors de la réunion au siège de la Communauté de Communes, du 4 Avril 2013 (avis DDT, DRAC/STAP/ Chambre d'Agriculture).
- Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale, établi le 18 septembre 2013, examiné, sous l'égide de la DDT, lors de la réunion tenue au siège de la Communauté de Communes le 17 Octobre 2013.

Evaluation environnementale

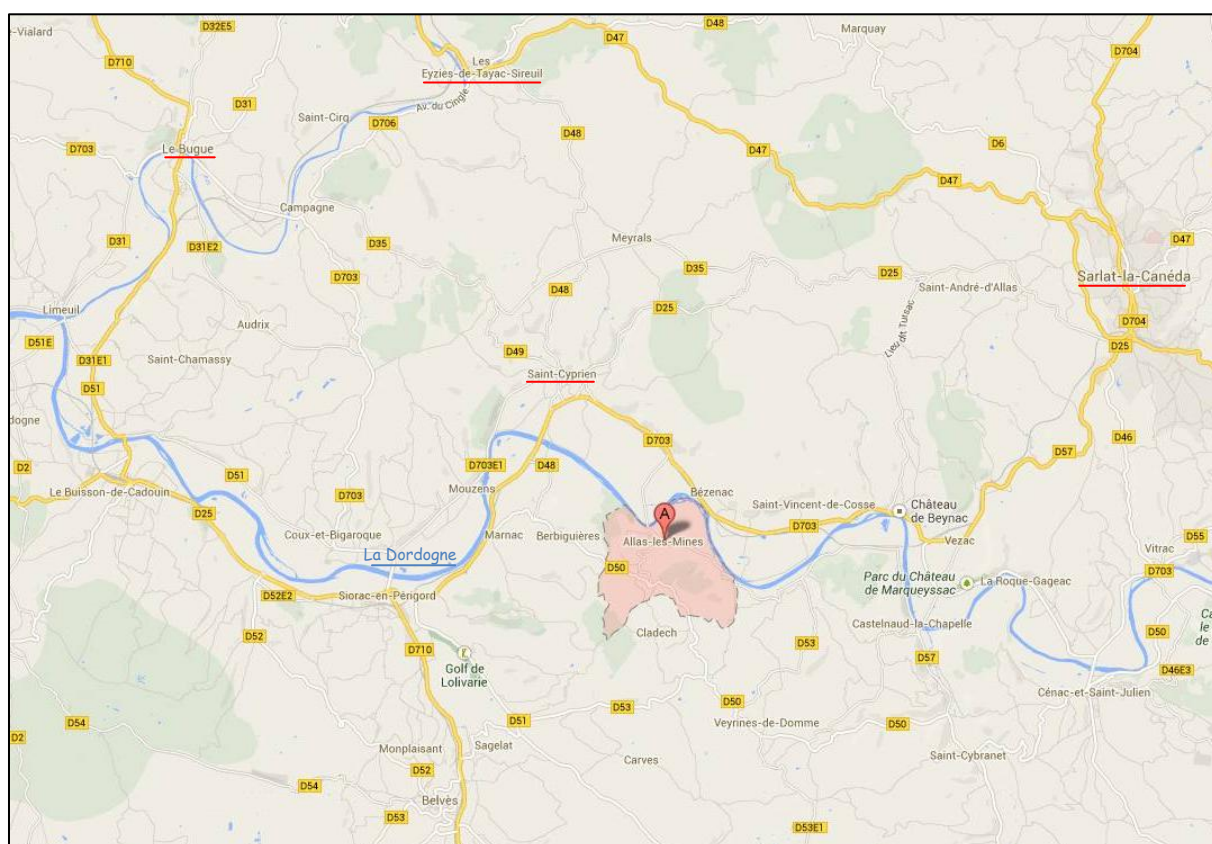
Conformément à l'article L.414-4, la carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette évaluation a conclu à l'absence d'incidence notable prévisible de la carte communale sur les habitats, habitats d'espèces et espèces ayant justifié l'inscription du site dans le réseau Natura 2000.

CARTES DE LOCALISATION



A l'échelle départementale



A l'échelle intercommunale

**PARTIE I. EXPOSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL AU REGARD
DES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES DU
TERRITOIRE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES
DOCUMENTS, PLANS OU PROGRAMMES**

I.1 - EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE¹

La commune d'Allas-les-Mines adhère à la Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne.

Le territoire intercommunal concerné appartient au Périgord Noir, et est situé à l'extrémité Sud-Ouest du « triangle d'Or » de l'attractivité touristique périgourdine, limité par les vallées de la Vézère et de la Dordogne et centré sur Sarlat.

Il est situé à une cinquantaine de kilomètres de Périgueux et à une soixantaine de kilomètres environ de Bergerac, ville à laquelle il est correctement relié par la voie routière de fond de vallée, RD.703.

I.1.1. DEMOGRAPHIE

I.1.1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

La commune d'Allas-les-Mines a connu une diminution de sa population entre 1968 et 1982, puis une progression entre 1982 et 1999, suivie par une nouvelle stagnation sur la période 2000-2009.

La population est ainsi globalement stable sur les vingt dernières années.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009 (INSEE 2012)
Population sans double compte (hab.)	236	198	185	203	224	204
Taille des ménages	2,84	3	2,64	2,51	2,33	2,06

Le nombre d'habitants d'Allas-les-Mines était de 204 en 2009 (rappel : 3392 habitants à l'échelle du territoire d'étude).

• Les segments de l'évolution

L'évolution de la population est la résultante du taux de variation lié au solde naturel (bilan des naissances et des décès) et de celui dû au solde migratoire (bilan des arrivées et des départs sur la commune).

Après avoir connu un taux de variation positif durant les années 1980 et 1990, la population d'Allas a légèrement diminué ces 10 dernières années.

Le taux de variation annuel dû au solde naturel est constamment négatif entre 1968 et 1990, puis nul entre 1990 et 1999, et à nouveau négatif entre 1999 et 2009.

¹ Dans une perspective de comparaison, nécessaire à l'analyse des données socio-démographiques, les données de références utilisées correspondent aux données "Insee 2012". Celles-ci ont été collectées entre 2007 et 2011, puis ramenées à l'année médiane 2009 qui constitue la référence.

Taux de variation annuel (en %)	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009 (INSEE 2012)
Global	- 2, 49	- 0, 96	+ 1, 17	+ 1, 10	- 0,9
dû au solde naturel	- 1, 18	- 1, 18	- 0, 39	0	- 0,7
dû au solde migratoire	- 1, 31	+ 0, 22	+ 1, 5	+ 1, 10	- 0,2

A partir des années 1980, le solde migratoire positif compense le déficit lié au solde naturel, sauf dans la dernière période 1999-2009 où les taux de variation négatif se cumulent.

I.1.1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

- Un indice de jeunesse très faible**

Population	1990 Nb %	1999 Nb %	2009 (INSEE 2012) Nb %	Dpt 1999 %	Dpt 2009 (INSEE 2012) %
0 -19 ans	39 19,4	34 15,2	27 13,2	20,2	20,4
20 -39 ans	38 18,9	46 20,5	30 14,8	22,8	48,1
40 - 59 ans	45 22,4	51 22,8	57 27,9	26,5	
60 -74 ans	50 24,9	52 23,2	54 26,5	18,7	18,3
75 ans et plus	29 14,4	41 18,3	36 17,6	11,8	13,2
TOTAL	201	224	204		

Globalement la répartition par tranches d'âge laisse apparaître une part des classes jeunes (moins de 20 ans) très inférieure à la moyenne départementale (- 7 points), ainsi qu'une surreprésentation de la classe des « 60-75 ans » et « 75 ans et plus » (12 points de plus que la moyenne départementale).

Ce phénomène s'est par ailleurs accentué entre 1990 et 2009.

Globalement, l'indice de "jeunesse", qui définit le rapport des «moins de 20 ans» sur les «plus de 60 ans» est extrêmement faible et diminue constamment (0,49 en 1990, 0,37 en 1999 et 0,3 en 2009).

On remarque néanmoins une légère diminution des 75 ans et plus entre 1999 et 2009.

- Prédominance des petits ménages**

La taille des ménages, conformément à une évolution générale, a diminué durant les vingt dernières années. Elle s'établit en 2009 à 2,1 personnes, valeur à peu près équivalente à la moyenne départementale (2,2).

En 1999, le nombre de ménages composés de 1 à 2 personnes représente 74 % du total des ménages, chiffre supérieur à la moyenne départementale (66 %).

I.1.2. LA CONSTRUCTION

I.1.2.1. CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

	1982	1990	1999	2009 (INSEE 2012)
Résidences principales	70	79	96	99
Résidences secondaires	37	47	79	55
Logements vacants	21	10	12	23
Parc de logements	128	136	187	177

- Evolution du parc

Le parc de logements a augmenté d'environ 46 % en 20 ans (entre 1982 et 1999), mais la progression concerne plus particulièrement les résidences secondaires dont le nombre a plus que doublé, pendant que le nombre de résidences principales augmentait beaucoup moins rapidement (+ 37 %).

La période 2000-2010 a vu une faible progression du nombre de résidences principales et une part des résidences secondaires en forte diminution.

En 2009, les résidences principales représentent 56% du parc de logements (contre 51% en 1999).

La part des logements vacants a fortement diminué entre les années 80 et la fin des années 1990 (de 16 % du parc en 1982 à 6 % en 1999); mais a connu une nouvelle augmentation sur les dix dernières années pour atteindre 13% du parc en 2009.

Il convient cependant de remarquer, selon l'analyse des élus que, sur les dernières années, toutes les maisons à vendre se sont vendues, ce qui prouve une certaine attractivité de la commune.

- Un parc ancien fortement représenté

En 1999, la part du parc de logements datant d'avant 1949 représente 110 logements, soit 59 % du parc (valeur supérieure à la moyenne départementale, 45 %).

A noter qu'une O.P.A.H. a été lancée en 2000 à l'échelle du Syndicat Mixte pour le développement du Pays des Causses, Haute Vallée de la Vézère et Pays des Deux vallées, auquel la commune adhère. L'O.P.A.H. s'est terminée le 31 décembre 2002.

- Un parc locatif en progression

Le statut d'occupation des résidences est donné, en 2009 (INSEE 2012), par les chiffres suivants :

Statut d'occupation	Logements (nombre et %)	
Propriétaires occupants	79	80%
Locataires	19	19 %
Logés gratuitement	1	1 %

La part de logements locatifs, avec 19 % des résidences principales, est un peu moins représentée que sur la Communauté de Communes (24%). On note toutefois une progression significative depuis 1999 (part de 11% de logements locatifs).

La commune dispose d'un logement HLM.

I.1.2.2. EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

La restauration de bâtiments anciens était largement majoritaire (comme sur les autres communes de la Communauté) avant que ne commence la construction de maisons individuelles neuves.

La place de ces dernières va maintenant devenir prépondérante.

La cause est double : le parc ancien est aujourd'hui quasiment entièrement restauré, la demande locale en maison individuelle augmente.

- **Rythme de construction**

* Période 1982-1990 :

Progression du nombre de résidences : 19, soit environ 2,4 logements par an

* Période 1990-1999 :

Progression du nombre de résidences : 49, soit environ 6 logements par an

* Sur la période récente, les permis de construire enregistrés (période 2003 à 2011) représentent un total de 14, soit une moyenne de 2 permis par an.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total	Moyenne annuelle
Nombre de permis (logements + locaux)	4	7	3	1	3	3	3	3	4	31	3
Logements autorisés	2	4	1		1		2	2	2	14	2
Logements commencés	1	3	1		2		2	2		11	2

Source : Sit@del, developpement-durable.gouv.fr

Comme noté précédemment une nouvelle attractivité de la commune semble se dessiner, puisque, ces toutes dernières années, l'ensemble des maisons à vendre dans le bourg ont trouvé acquéreur.

Par ailleurs de nouveaux besoins vont apparaître à court terme.

En effet, un plan de prévention des risques, récemment engagé par la Préfecture de la Dordogne, a mis en évidence un danger potentiel de stabilité du sous-sol, consécutif à l'exploitation massive d'une carrière de calcaire au XIX^e et XX^e Siècle.

Des études approfondies ont été commandées par la sécurité civile, au terme desquelles il est envisagé d'interdire toute habitation sur le site à court terme.

Il faut de ce fait prévoir la possibilité d'accueillir 9 constructions nouvelles en remplacement de celles existantes sur le site.

I.1.3. VIE ECONOMIQUE

I.1.3.1. LA POPULATION ACTIVE

La population active représente en 2009, 79 personnes (population de 15 à 64 ans), soit un taux d'activité de 69,3% (en 1999, 88 personnes, soit un taux de 67,7 %). Ce taux est légèrement inférieur à la moyenne départementale (70,1%) et celle de la Communauté de Communes (70,2%).

- Les migrations alternantes

La commune d'Allas-les-Mines compte en 2009, 73 actifs ayant un emploi.

La part de la population active exerçant son activité sur la commune même d'Allas-les-Mines représente en 2009 (INSEE 2012), 25 personnes, soit un peu plus du tiers du total des actifs ayant un emploi.

Cette proportion est restée assez stable au fil du temps.

	Actifs ayant un emploi	Dans la commune		Hors de la commune
2009 (INSEE 2012)	73	25	34 %	48
1999	68	24	35 %	44
1990	61	28	46 %	33
1982	61	28	46 %	33

Le nombre d'emplois offerts sur la commune est lui aussi resté très stable, 35 en 1999 et 36 en 2009.

I.1.3.2. LES DIFFERENTES ACTIVITES

- L'activité agricole

La commune est située dans la région agricole du Périgord noir.

L'agriculture reste l'activité principale de la commune.

Le territoire agricole représentait en 2000, 236 hectares, soit le tiers du territoire communal.

La Superficie Agricole Utilisée des exploitations communales (SAUé) est passée de 198 hectares en 2000 à 162 hectares en 2010.

Le secteur est principalement tourné vers la polyculture et polyélevage (polyculture dans la plaine inondable et élevage sur les coteaux).

Six exploitations² sont recensées en 2010 (soit autant qu'en 2000).

² **Nombre d'exploitations agricoles** : Nombre total d'exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. On appelle exploitation, toute unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Le travail dans les exploitations agricoles, exprimé en Unités de travail (personnes à temps complet) s'élève à 9.

	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010
Nombre d'exploitations	10	6	6
SAU en hectares des exploitations communales	222	198	162
Terres labourables dont céréales	117	85 60	81 60
Superficies Toujours en Herbe	100	109	71
Cultures permanentes	3	4	9
UGB totales	147	159	137
Travail dans les exploitations agricoles en Unités de travail	16	11	9

La donnée complémentaire : UGB totales (**Unité Gros Bétail totale**, soit unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes) permet de noter un relatif maintien du potentiel économique de l'activité sur les dix dernières années.

Les surfaces agricoles se répartissent de manière à peu près équivalente entre les terres labourables (qui sont représentées pour les trois quart par des céréales) et par les prairies.

La commune est concernée par l'A.O.C. « Noix du Périgord » (décret du 2 Mai 2002), avec 19 hectares recensés à potentiel d'exploitation.

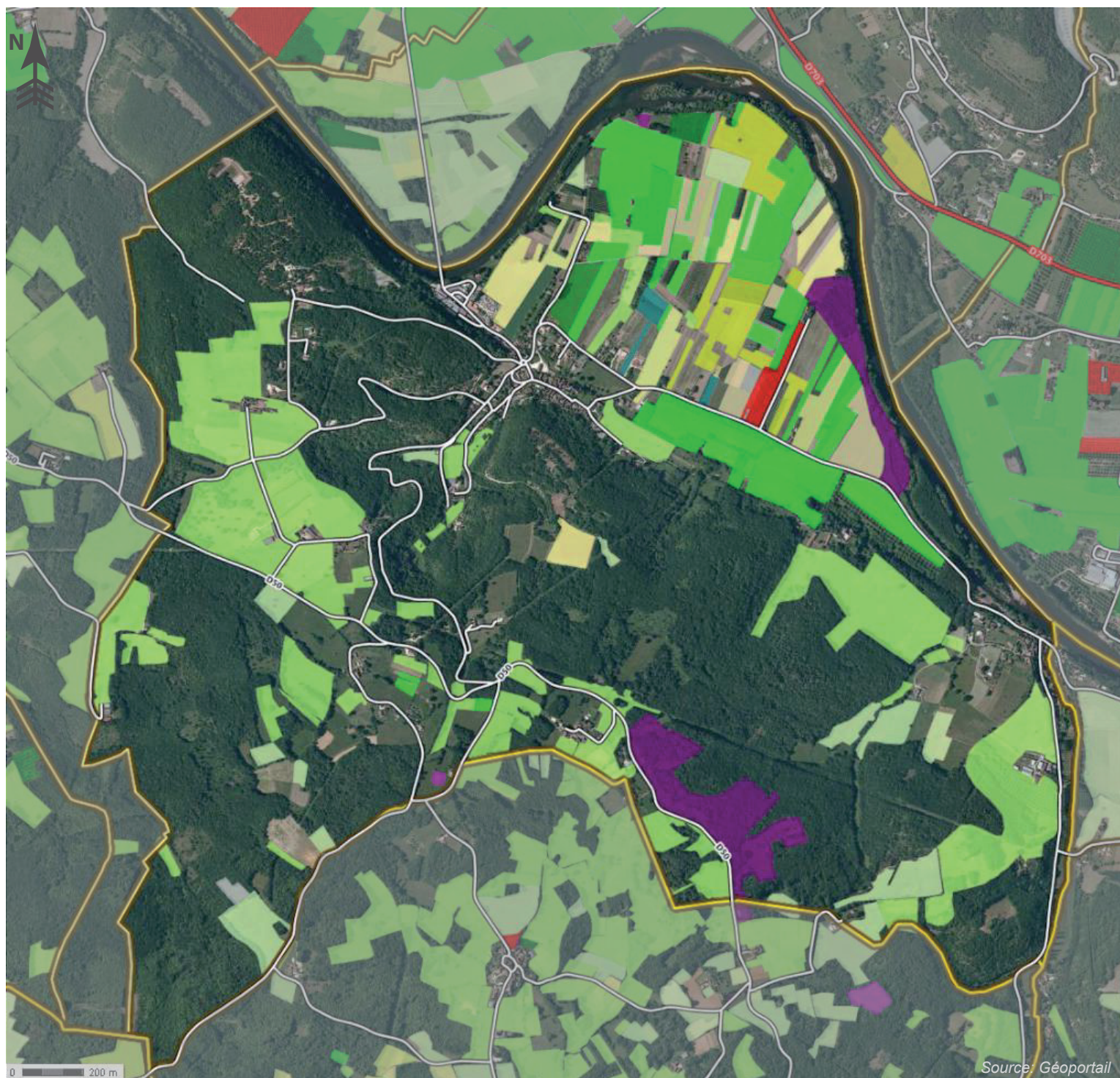
L'élevage bovin, bien qu'en régression, reste présent.

Il reste à ce jour deux exploitants à part entière et quelques doubles actifs, mais l'ensemble des terres est cultivé.

Les terres cultivées sont présentes sur l'ensemble de la plaine alluviale, ainsi qu'en partie Ouest de la commune (Toussote, Terres de la Font) et Est (au Sud d'Envaux).

ALLAS-LES-MINES

CARTE DES SURFACES AGRICOLES DECLAREES A LA PAC EN 2010



- | | | |
|--|--|---|
| Blé tendre | Fourrage | Fruit à coque |
| Maïs grain et ensilage | Estives landes | Plivier |
| Orge | Prairies permanentes | Autres cultures industrielles |
| Autres céréales | Prairies temporaires | Arboriculture |
| Colza | Vergers | Divers |
| Surfaces gelées | Vignes | Limites communales |
| | | Résoviaire |

- **Les activités industrielles et artisanales, commerciales et de services**

La commune d'Allas s'est nommée Allas de Berbiguières jusqu'en 1910, puis Allas-les-Mines pour marquer une présence minière importante avec l'extraction du lignite à Dantou et l'installation de la cimenterie, qui a donné les chaux "Allas-Marnac".

Cette activité n'existe plus.

Sont présentes à ce jour sur la commune, deux installations classées :

- dépôt d'engrais et silo (établissement Bouyssou, installation classée soumise à déclaration),
- casse automobile (établissement Boom).

Ces entreprises sont implantées en entrée Ouest du bourg, après le pont sur la Dordogne, site qui présente une image peu valorisante. La commune n'a pas à ce jour la maîtrise du foncier, mais souhaite une restructuration du site permettant d'améliorer l'entrée du village.

Au plan des activités artisanales, la commune est assez bien représentée en entreprises et artisans du BTP (entreprise du bâtiment, entreprise de menuiserie, maçons, peintre).

Au plan des commerces, la commune dispose d'un restaurant, implanté au nord de la zone d'activités, en bord de Dordogne.

- **Accueil touristique : hébergements et équipements**

Outre les résidences secondaires (47 en 2009), la capacité d'accueil touristique est constituée par un parc de locations saisonnières.

A noter également que le camping « Domaine de Cro-Magnon **** », de 160 emplacements (au 1^{er} Janvier 2012) a été contraint de cesser son activité au terme de la saison touristique 2013.

Il est en effet concerné par le risque d'effondrement des anciennes carrières de Tembourinayre / Le Raysse sur une zone de 50 hectares (dont fait partiellement partie le camping). Une procédure d'expropriation par l'Etat a de ce fait été engagée afin d'assurer, pour les prochaines années, la sécurité des biens et des personnes sur le site.

Outre les hébergements, en terme d'équipements touristiques, la commune dispose d'itinéraires de promenade balisés et aménagés, répertoriés dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées (2 boucles de Petite Randonnée, boucle de la Roudie et boucle de Port d'Envaux).

I.2 - ANALYSE URBAINE

I.2.1. DEPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES

I.2.1.1. STRUCTURE DU RESEAU VIAIRE

Le maillage routier, peu dense (certains secteurs très étendus ne sont desservis que par des chemins de terre, notamment à l'Est de la commune), révèle la morphologie particulière de la commune.

Les deux principales voies, quasi parallèles et orientées Nord-Ouest/ Sud-Est, suivent pour l'une (VC n°2) la plaine inondable en contrebas des coteaux et pour l'autre (RD.50) la ligne de crête des coteaux plus au Sud, marquant les deux entités paysagères fortes du territoire.

Un réseau de voies secondaires et de desserte locale les relie à partir du bourg et conduisent aux corps de fermes isolés.

- **Les voies structurantes**

Par le Nord, on arrive sur la commune par la voie communale n°3. C'est la voie qui lie le bourg à la RD 703, véritable artère touristique du Sud du département, reliant Sarlat à Saint-Cyprien et à la Voie de la Vallée (jusqu'à Bergerac).

Depuis le bourg, la voie (devenue VC n°2) conduit jusqu'au lieu-dit d'Envaux, reliant les deux principales entités urbaines d'Allas.

Au Sud la RD 50, bordée de prairies, traverse les hauteurs des coteaux pour relier les communes voisines, à l'Ouest Berbiguières au Sud Cladech. Cette voie présente un bon gabarit et un état satisfaisant.

- **Le réseau secondaire et de desserte locale**

Le relief accidenté des coteaux est peu propice aux déplacements viaires. Des routes souvent sinueuses traversent les reliefs pour relier la RD 50 au bourg et conduire à des habitations dispersées. Sur les plateaux (au Sud - Sud/Ouest), les voies sont plus linéaires et relient les corps de fermes en parcourant l'espace rural.

I.2.1.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

La gare ferroviaire la plus proche est à Saint-Cyprien, à moins de 10 minutes en voiture. Elle permet de rejoindre Périgueux, Agen ou Sarlat dans un délai d'environ 1h (ligne SNCF Paris-Agen, Paris-Toulouse et Sarlat-Bordeaux).

Il n'y a aucune ligne régulière de bus passant à Allas.

I.2.1.3. LES DEPLACEMENTS DOUX

Outre les chemins ruraux qui parcourent le territoire, Allas-le-Mines est traversé par différents chemins de randonnée, dont le GR 64.

En prolongement de l'action menée par le Conseil Général de la Dordogne dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée, la Communauté de Communes a aménagé, entretient et anime 200 km d'itinéraires intercommunaux de randonnées.

Parmi ces itinéraires, sur la commune d'Allas, à signaler les boucles 8 et 9 « boucle de la Roudie » et « boucle de Port Enviaux » qui constituent des boucles pédestres, équestres et de VTT.

Les itinéraires permettent notamment atteindre le château de Goudou ou le camping de Cro Magnon en partant du bourg.

La Communauté de Communes en partenariat avec les acteurs du tourisme souhaite doter le territoire d'un véritable produit touristique associant animation et promotion avec une signalétique adaptée.

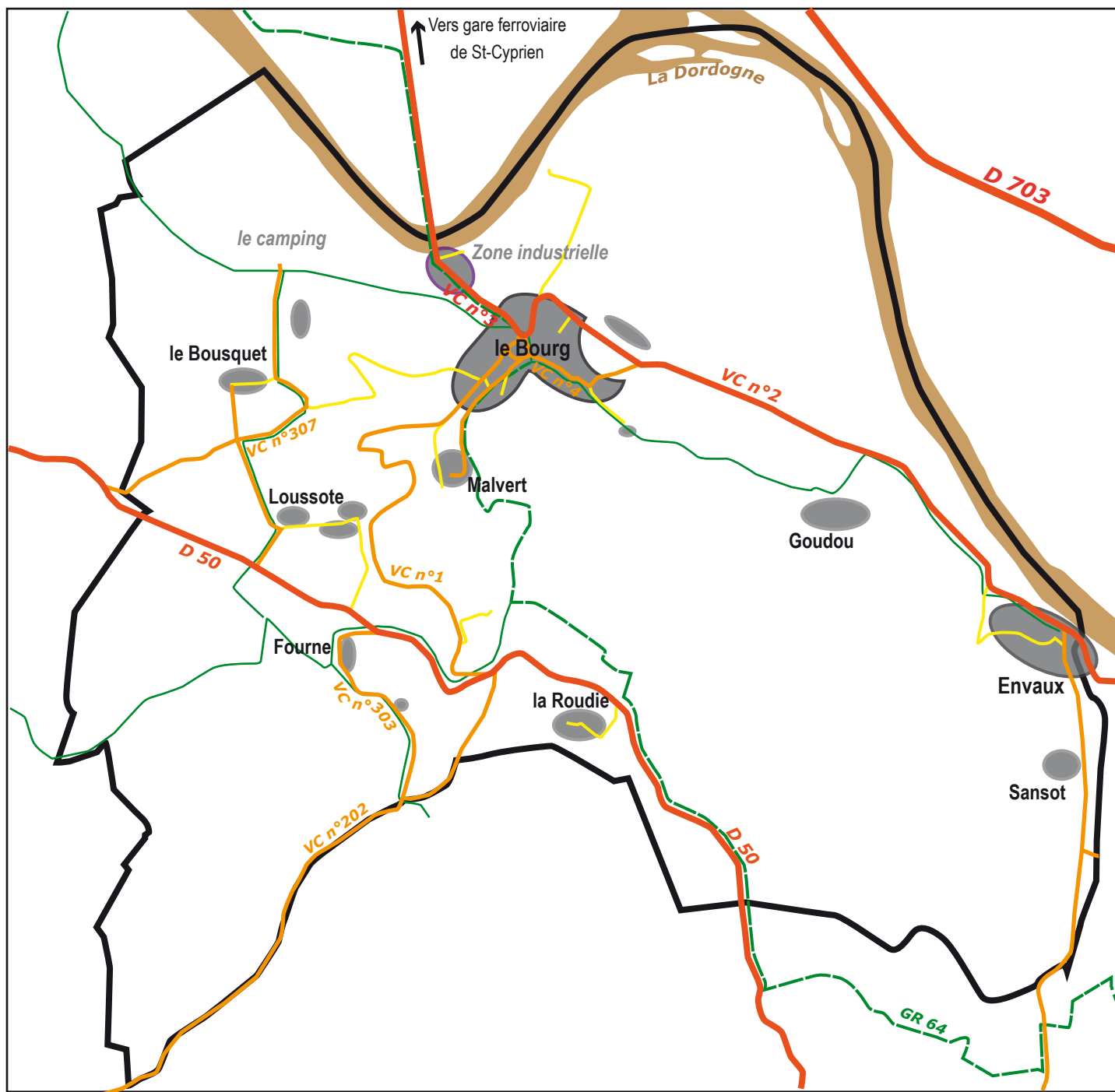
Les itinéraires permettent notamment de rallier le château de Goudou ou le camping de Cro Magnon en partant du bourg.

I.2.1.4. LE HAUT DEBIT

Signalons que la communauté de communes a accès au haut débit sur une grande partie de son territoire.

ALLAS-LES-MINES

CARTE DES DEPLACEMENTS ET DE L'ORGANISATION URBAINE



La structure urbaine

-  Le bourg d'Allas
-  La zone industrielle
-  le principal hameau: Envaux
-  Bâties dispersées (corps de ferme et le château de Goudou)

Le réseau de communication

-  Voies structurantes
-  Voies secondaires
-  Voies de desserte locale
-  Chemin de Grande randonnée 64
-  Chemin de randonnée

I.2.2. LES ENSEMBLES BATIS

La commune présente un territoire très peu construit, à forte dominante agricole.

I.2.2.1. LE BOURG D'ALLAS

Le bourg historique d'Allas présente une forte densité et s'étage à flanc de coteau. Il présente ponctuellement de belles architectures et le fort relief lui donne qualité et originalité.



Une ruelle du centre-bourg



La tourelle défensive de l'église



Une maison traditionnelle au cœur du centre-bourg



Le bourg vu depuis la plaine alluviale

Les récentes extensions se sont limitées aux espaces compris entre le bourg et la plaine alluviale au Nord, écartant tout phénomène d'urbanisation par « mitage » des espaces agricoles ou naturels.



Lotissement en contrebas du bourg

I.2.2.2. LE SITE D'ENVAUX

Le site d'Envaux constitue à l'Est du territoire communal un second bourg plus petit, très dense, en bord de Dordogne, ce qui lui donne un charme certain.



Le hameau d'Envaux coté nord



Le hameau d'Envaux et la Dordogne

I.2.2.3. LE BATI EPARS

En dehors de ces entités urbaines denses, on retrouve un bâti dispersé sur l'ensemble du territoire, composé de corps de fermes et d'habitats pavillonnaires isolés.



Corps de ferme au « Fournet »



Maison pavillonnaire isolée sur la RD 50

I.2.2.4. LA ZONE D'ACTIVITES

À proximité directe du bourg, la zone d'activité, en entrée de ville Nord, présente un impact négatif en termes d'image, de cohérence d'aménagement et pénalise le projet urbain.

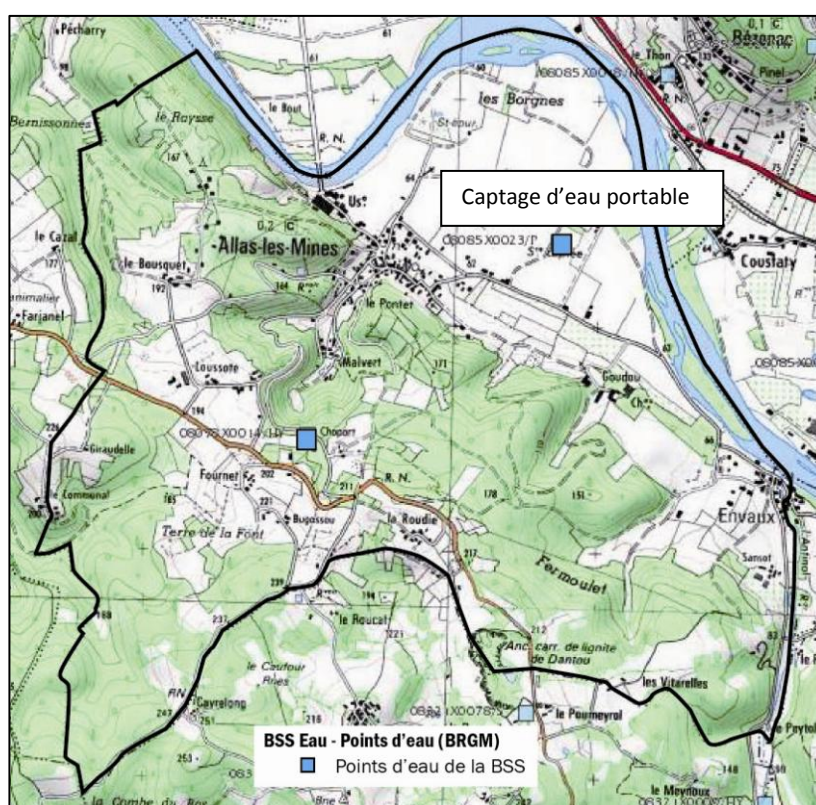


I.2.3. LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

I.2.3.1. LE RESEAU D'EAU

La commune dispose d'un captage d'eau potable, lieu-dit Puits des Islots, dans la plaine alluviale. Ce captage est en cours d'abandon du fait d'un problème de débit et de sa localisation en zone inondable.

Il lui est substitué une alimentation par Belvès.



La commune possède un réseau d'eau potable géré par la SOGEDO, qui structure la commune et assure l'alimentation en eau potable.

A noter un réservoir semi-enterré, au Sud-Ouest du bourg, en bordure de VC. n° 302, d'une capacité de 150 m3, et un second réservoir, en limite Sud de la commune, sur Cladech.

Une source d'eau non exploitée se situe entre la RD 50 et la VC n°1,

- La protection incendie

Le bourg bénéficie d'une couverture incendie par le biais de 3 bouches présentant un débit de 50m/3h. Il s'agit d'un poteau au carrefour du Bousquet ; de deux bornes (une place de l'église et une en entrée de lotissement, les mosaïques).

Ces bouches sont distantes de 300 m chacune.

Compte tenu de la configuration du village, la situation, bien qu'elle révèle un débit insuffisant, ne suscite pas d'inquiétude de la part du SDIS.

Le Maire d'Allas les Mines a saisi le SIAP de Belvès et la SOGEDO afin de rendre la situation conforme aux dispositions légales.

La couverture incendie présente à Envaux nécessite également d'être renforcée (un poteau au rond-point le Pontet de débit insuffisant, un point naturel niveau Envaux le Pontet-bourg d'Envaux).

A noter également le point naturel secteur Sandrou concernant le restaurant le Gabarrier.

I.2.3.2. L'ASSAINISSEMENT

I.2.3.2.1. Le Schéma communal d'assainissement

La commune a réalisé un schéma communal d'assainissement en Février 2002.

- **L'aptitude des sols à l'assainissement individuel**

La commune présente au plan géologique, en partie Sud des terrains calcaires du Crétacé ou du jurassique. Ces roches sont le plus souvent des calcaires fins parfois marneux, elles sont recouvertes localement par des formations d'altérites et des dépôts plus récents constitués de sables plus ou moins argileux.

Au Nord de la commune se trouvent des formations alluviales récentes contenant des dépôts variés de limons, sables et galets.

L'analyse laisse apparaître que les sols de la commune présentent une forte variabilité dans l'aptitude à l'assainissement autonome, de moyenne dans les sols limoneux de la plaine alluviale de la Dordogne, à faible pour les terrains argileux et certains sols rocheux :

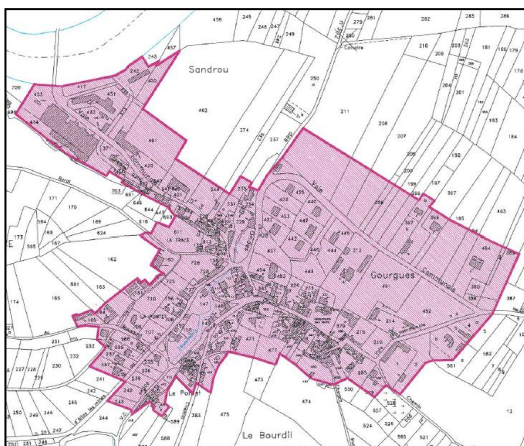
- catégorie 1 : sols perméables se trouvant localement à « Gourgues » au Nord-Est du bourg,
- catégorie 2 : sols peu épais sur roche fracturée observés essentiellement au centre du bourg,
- catégorie 3 : sols moyennement perméables répandus dans la zone alluviale au Nord du bourg.
- catégorie 4 : sols hydromorphes rencontrés à Envaux sur les terrains en bordure de Dordogne,
- catégorie 5 : sols imperméables observés au Nord du bourg et à Envaux,
- catégorie 6 : sols peu épais sur roche compacte fréquents au-dessus du bourg et localement à Envaux.

- **Le zonage d'assainissement collectif**

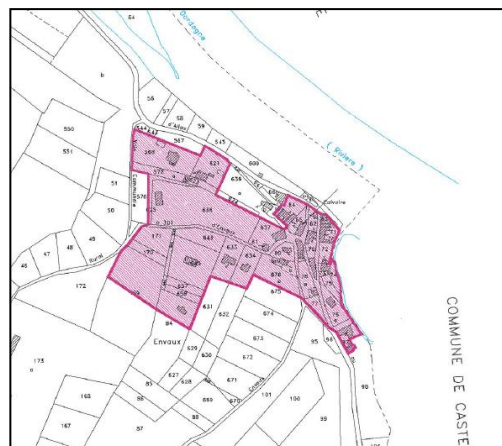
La dispersion de l'habitat sur la commune est peu importante. La plus grande partie des habitations sont concentrées autour du bourg et à Envaux.

Les maisons ont peu de terrains disponibles, présentant de ce fait très souvent des contraintes d'habitat.

Compte tenu de ces éléments, les projets d'assainissement collectif ont été proposés et retenus pour les bourgs d'Allas et d'Envaux.



Zonage d'assainissement du bourg



Zonage d'assainissement du hameau d'Envau

I.2.3.2.2. L'assainissement collectif

- **Le bourg d'Allas**

Le réseau d'assainissement collectif est constitué d'un réseau gravitaire permettant de collecter les effluents des habitations du centre bourg et de ses environs.

A terme ce réseau, de type séparatif, permettra le raccordement d'environ **80 habitations**.

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration, mise en service en Juillet 2004, gérée par la SOCAMA.

La station de type « lit plantée sur roseaux » présente une capacité de 250 EH.

Implantée au lieu-dit « Sandrou », elle rejette les eaux usées dans la Dordogne.

Le rapport établi par la SATESE en juillet et Novembre 2012 conclut à un bon fonctionnement de la station.

- **Le bourg d'Envau**

Le réseau d'assainissement collectif est constitué d'un réseau gravitaire, dont une partie est localisée sur la commune de Castelnaud-la-Chapelle puisque le bourg d'Envau se trouve à l'articulation des deux communes.

Le traitement est assuré par une petite station, d'une capacité de 85 EH, située à l'Ouest du bourg en bord de voie communale n°2.

Elle utilise les mêmes techniques que l'assainissement autonome (filière eau, épandage, filière boues (épaississement, déshydratation naturelle), avec rejet dans la Dordogne.

L'assainissement collectif concerne 25 habitations.

Le rapport établi par la SATESE en Novembre 2012 conclut à un bon fonctionnement de la station.

I.2.3.2.3. L'assainissement individuel

Hors le bourg et le hameau d'Envau, pour les habitations dispersées, l'assainissement autonome reste la solution la mieux adaptée.

Dans l'ensemble des zones ne relevant pas de l'assainissement collectif, le schéma communal d'assainissement sert d'orientation à la définition de la filière en place.

Depuis octobre 1999, la Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne a pris la compétence et a créé le service du S.P.A.N.C. qui a pour rôle :

- d'assurer le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations d'assainissement non collectif lors des travaux de création, de réhabilitation ou de modification de l'assainissement existant
- d'assurer le contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif.

En outre, il suit aussi l'étude de faisabilité d'un site de traitement des matières de vidanges et des boues des stations d'épuration des communes de la communauté de communes

I.2.3.3. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le département de la Dordogne est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par arrêté préfectoral du 6 Juillet 2000.

La commune adhère pour la collecte et le traitement des ordures ménagères au SICTOM du Périgord Noir

I.3 - ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES PLANS OU PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de ce chapitre est de mettre en évidence l'articulation qui existe entre la présente carte communale et les plans et programmes détaillés en annexe I du décret 2005-613. Seuls les plans et programmes susceptibles d'entrer en interférence avec la carte communale sont repris ci-après, à savoir :

- Le Plan Climat Régional (PCR)
- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)
- Le Plan des Déplacements Urbains (PDU)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010 – 2015 (Il n'y a pas de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur la Dordogne aval.)
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)
- Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

La commune n'intègre pas de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale et n'est pas concernée par un Plan de Déplacement Urbain.

I.3.1. PLAN CLIMAT REGIONAL

I.3.1.1. LES PRECONISATIONS DU PCR

Le Plan Climat Régional Aquitain a pour objectif **d'élaborer un plan d'action de lutte contre le changement climatique** et surtout de promouvoir et coordonner les actions qui sont entreprises au niveau des autres collectivités locales et territoriales (communes, agglomérations, pays...), des entreprises et des ménages.

Les actions à promouvoir, proposées dans le Plan Climat, et déclinables à l'échelle du PLU sont les suivantes :

- Action 1 : Développer l'approche environnementale dans les choix d'urbanisme et mesurer les impacts en terme de gaz à effet de serre, de consommation d'eau, d'artificialisation des espaces ;
- Action 2 : Offrir au niveau urbain et périurbain une réponse globale permettant d'alléger une dépendance pétrolière ou automobile structurelle et lutter contre les ruptures dans la chaîne de déplacements, par la mise en œuvre d'une politique de transport durable ;
- Action 3 : Intégrer et soutenir la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables dans les programmes de réhabilitation mis en place par les offices HLM ;
- Action 4 : Améliorer la qualité énergétique et environnementale de l'éclairage public ;
- Action 5 : Réduire la consommation énergétique des collectivités ;
- Action 6 : Améliorer la qualité thermique des bâtiments anciens (OPAH) ;
- Action 7 : Promouvoir le bois construction tout en veillant à ne pas dégrader le bilan carbone et environnemental de l'exploitation de la ressource (Gestion durable des forêts) ;
- Action 8 : Prévenir la production et favoriser la valorisation des déchets

I.3.1.2. ARTICULATION AVEC LE PCR

Analyse du site et approche environnementale établies dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

I.3.2. PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR

I.3.2.1. LES PRECONISATIONS DU PRQA

Ce Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) en Aquitaine a été approuvé par arrêté du Préfet de la région Aquitaine le 18 mars 2002, **il a pour objectif de définir de grandes orientations concernant la lutte contre les polluants atmosphériques**. Trois grandes thématiques de réflexions forment la structure de la démarche :

- La connaissance de la qualité de l'air et ses impacts ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'information du public sur la qualité de l'air.

Les actions proposées dans le PRQA, pour l'amélioration de la qualité de l'air, déclinables dans la carte communale, sont :

- Action 1 : Structurer le développement des agglomérations et maîtriser l'urbanisation périurbaine :
Le développement spatial des agglomérations induit des déplacements de personnes et de marchandises. Cette situation, (qui multiplie les déplacements) accroît les émissions polluantes. Dorénavant, les documents d'urbanisme doivent intégrer cette notion.
 - Prévoir le développement de l'urbanisation autour des lignes fortes de transport en commun.
- Action 2 : Favoriser les modes alternatifs à la voiture pour les déplacements de courte distance en centre-ville (bicyclette, marche à pied...) :
 - Développer le réseau piétonnier et cyclable, en veillant à la sécurité et à la continuité des itinéraires ;
 - Traiter les espaces assurant l'inter modalité ;
 - Apporter un soin particulier aux aménagements urbains liés aux circulations «douces» (éclairage, paysage...).
- Action 3 : Développer les transports collectifs et leurs usages :
 - Développer les parcs de stationnement à l'entrée des agglomérations, à proximité des accès aux transports collectifs ;
 - Favoriser la circulation des transports en communs ;
 - Réduire les espaces de stationnement en centre-ville, afin d'inciter à l'utilisation des transports en communs et faciliter les déplacements des résidents ;
 - Encourager les employeurs publics ou privés à réunir les conditions permettant de favoriser l'utilisation des transports en communs et du covoiturage.
- Action 4 : Optimiser l'organisation des livraisons en centre-ville :
 - Favoriser la création de plates-formes logistiques proches des centres-villes pour regrouper et distribuer les marchandises en fonction des contenus et des itinéraires.

- Action 5 : Réduire les risques d'exposition aux pollens.

I.3.2.2. ARTICULATION AVEC LE PRQA

Dans le cadre de la carte communale, le développement urbain est regroupé en trois unités urbaines, et particulièrement le bourg et Enviaux.

I.3.3. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2010 - 2015

I.3.3.1. LES PRECONISATIONS DU SDAGE

Le SDAGE 2010-2015 est présenté selon 6 orientations fondamentales, chacune de ces dernières constituant la réponse à plusieurs questions importantes :

- A- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- C- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- D- Une eau de qualité pour assurer activités et usages,
- E- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- F- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

L'orientation fondamentale B intéresse la carte communale d'Allas-les-Mines et notamment ses dispositions B1 à B9 qui visent à « *réduire les rejets issus de l'assainissement collectif ainsi que ceux de l'habitat et des activités dispersées* ».

Pour la masse d'eau au droit d'Allas-les-Mines, l'objectif de qualité est le « bon état global » (bon état écologique et bon état chimique) à l'horizon 2015.

Dans le Programme De Mesures du Bassin Adour-Garonne (PDM) annexé au SDAGE, la commission territoriale « Dordogne aval » a retenu plusieurs mesures dont certaines intéressent directement la carte communale :

- Gouv-2-02 : Veiller à l'intégration de l'ensemble des enjeux et réglementations (notamment environnementaux) dans les projets d'aménagements.
- Inon-1-02 : Mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations.
- Ponc-1-05 : Etablir pour les bassins versants urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales.
- Ponc-1-08 et 2-09 : Protéger les sites de baignade contre les pollutions et l'eutrophisation dues à l'assainissement collectif et non collectif.

I.3.3.2. ARTICULATION AVEC LE SDAGE

La carte communale doit permettre d'assurer une bonne gestion de la qualité et de la quantité des eaux de surface : elle répond aux priorités énoncées dans le SDAGE.

Le bourg et le hameau d'Enviaux sont localisés en zone d'assainissement collectif. Les stations d'épuration du bourg et d'Enviaux présentent un fonctionnement satisfaisant selon les dernières analyses du SATESE.

La carte communale prend en compte les risques d'inondations par l'intermédiaire d'un zonage prohibant l'urbanisation dans les zones à risque.

Ces mesures permettent de considérer que la carte communale d'Allas est conforme aux attendus du SDAGE Adour-Garonne.

I.3.4. PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

I.3.4.1. LES PRECONISATIONS DU PDEMA

La loi du 15 juillet 1975, renforcée par celle du 13 juillet 1992, fait obligation aux communes de collecter et d'éliminer les déchets ménagers.

Le plan qui s'applique actuellement en Dordogne a été adopté le 22 juin 2007. Les déchets ménagers et assimilés pris en compte dans le Plan sont :

- les ordures ménagères (collecte sélective - déchets d'emballages, journaux, magazines, biodéchets - et les ordures ménagères résiduelles),
- les déchets encombrants ménagers,
- les déchets d'espaces verts privés,
- les déchets ménagers spéciaux (aérosols, peinture, huiles, piles),
- les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE),
- les déchets d'activités de soins,
- les déchets liés à l'entretien des espaces publics,
- les déchets des entreprises et des administrations collectés et éliminés par le service public (déchets banals industriels et commerciaux, déchets toxiques en quantité dispersée, déchets banals de chantiers du bâtiment),
- les déchets de l'assainissement (matières de vidange, boues d'épuration des collectivités, sables et boues de curage, graisses de stations d'épuration des collectivités).

Les principaux objectifs fixés par le plan sont :

- la prévention et la réduction de la production des déchets,
- l'optimisation des performances des collectes séparatives et la valorisation matière, la valorisation des déchets organiques,
- le refus de l'incinération comme mode de traitement,
- le traitement des déchets résiduels et l'enfouissement des seuls déchets ultimes,
- la maîtrise des coûts et leur transparence, la protection de l'environnement,
- la communication et la sensibilisation de tous les producteurs de déchets.

I.3.4.2. ARTICULATION AVEC LE PDEMA

La commune d'Allas-les-Mines, par le biais du SMICTOM du Périgord Noir, répond aux objectifs fixés par ce plan mais n'est pas concernée par la présence d'un site de collecte et de traitement des déchets (en dehors des bacs de collecte sélective).

I.3.5. SCHEMA REGIONAL DE GESTION SYLVICOLE

I.3.5.1. LES PRECONISATIONS DU SRGS

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole prévu par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 comme cadre des documents de gestion durable des forêts privées a été approuvé par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 21 juin 2006. La politique forestière a pour objet « d'assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles ». Cette gestion est multifonctionnelle, c'est-à-dire qu'elle satisfait :

- les fonctions économiques (production de bois et d'autres produits, emplois, ...) qui demeurent fondamentales, la filière forêt-bois est également fortement créatrice d'emplois en milieu rural.
- les fonctions environnementales (préservation de la nature et biodiversité), la forêt joue un rôle essentiel dans le maintien des grands équilibres naturels,
- les fonctions sociales (accueil du public, paysage, ...), les massifs forestiers deviennent des sites recherchés pour différentes activités telles que la promenade pédestre, équestre, en VTT ou motorisée, les cueillettes, la chasse.

Dans la vallée de la Dordogne en général et à Allas-les-Mines en particulier, les formations boisées sont essentiellement présentes sur les coteaux dont les terrains sont souvent impropres à l'agriculture (activité caractéristique de ce pays). La préservation de ces sites pour leur fonction notamment environnementale est à encourager.

I.3.5.2. ARTICULATION AVEC LE SRGS

Le zonage a pris en compte particulièrement la protection (zone naturelle sur les boisements des coteaux).

I.3.6. TABLEAU DES AUTRES DOCUMENTS, PLANS OU PROGRAMMES MENTIONNES À L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement	Concerne ou non la commune d'Allas-les-Mines
Schéma multimodal de services collectifs de transports	Abrogé en 2005
Schéma de mise en valeur de la mer	Non existant
Plan de déplacements urbains	Non existant
Plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées	Non existant
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	X
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	Non existant
Plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	X
Plan régional ou interrégional d'élimination des déchets industriels spéciaux	Non concernée
Plan d'élimination des déchets ménagers d'Ile de France	Non concernée
Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux	Non concernée
Schéma départemental des carrières	Non concernée
Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	Non concernée
Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales	Non concernée
Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités	Non concernée
Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées	X
Programmes à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000	Non concerné par programme

X : document existant, avec articulation nécessaire ou possible avec la carte communale d'Allas-les-Mines.

PARTIE II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES ET PERSPECTIVES DE LEUR EVOLUTION

La commune d'Allas-les-Mines se situe à environ 5 kms du bourg de Saint-Cyprien et 50 kms de Périgueux.

Sa superficie est de 704 ha dont environ 150 ha occupés par des forêts.
La commune présente un territoire peu construit, à forte dominante agricole.

La commune est entourée des communes suivantes :

- au Nord, Bézenac,
- à l'Ouest, Berbiguières,
- au Sud, Cladech,
- à l'Est, Saint-Vincent-de-Cosse et Castelnau-la-Chapelle.

II.1 - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

II.1.1. TOPOGRAPHIE - RELIEF

La commune d'Allas-les-Mines est bordée au Nord par la Dordogne.

Le Nord de la commune qui occupe un méandre de la Dordogne, et la partie Nord du bourg, est constituée de terrains alluviaux plats déposés dans un méandre de la Dordogne.

Le Sud comprend un plateau calcaire assez vallonné.

La différence d'altitude moyenne entre le Nord et le Sud de la commune est d'environ 140 à 150 mètres.

Entre ces deux parties, on trouve des terrains intermédiaires aux pentes fortes comprenant des talwegs orientés Sud-Ouest / Nord-Est.

La majeure partie des habitations se trouve dans cette zone intermédiaire.

II.1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La rivière Dordogne constitue la limite Nord de la commune.

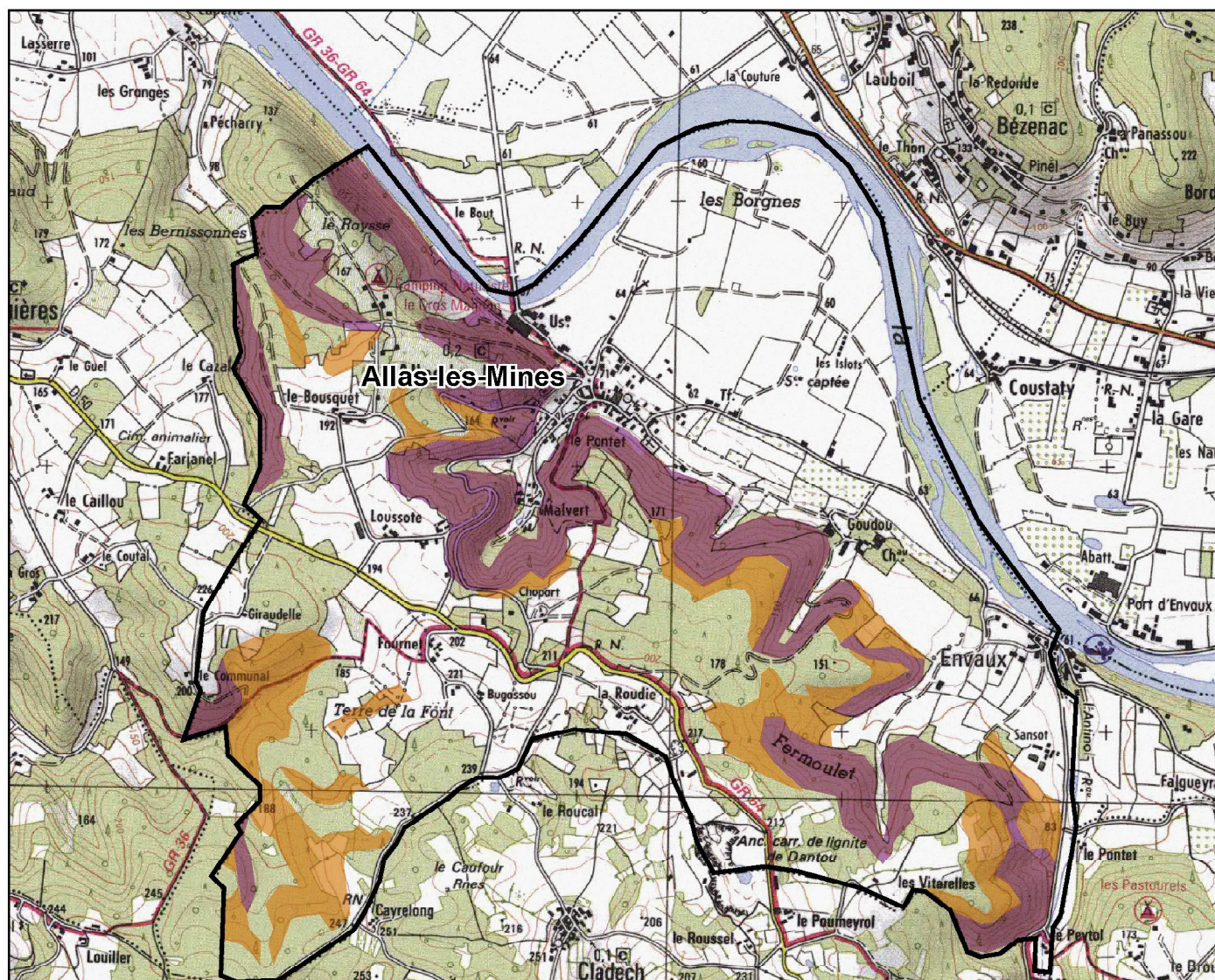
Deux ruisseaux principaux circulent du Sud vers le Nord de la commune ; l'un traverse le bourg ; le second, l'Antinol, passe dans le hameau d'Envaux et forme la limite Est de la commune.

La commune présente ainsi deux bassins versants principaux : le premier bassin aboutit au niveau du bourg, son exutoire est matérialisé par un ruisseau.

Le second bassin concerne Envaux, il est moins important et aboutit dans une zone non urbanisée en périphérie du hameau.

La commune d'Allas et son bourg sont concernés par le risque d'inondation de la plaine alluviale de la Dordogne.

CARTE DES PENTES COMMUNE D'ALLAS-LES-MINES



— Limite communale



Pente supérieure à 25 %



Pente comprise entre 15 et 25 %

0 250 m 500 m 1 km

Echelle : 1 / 25 000



GERA 2004

Sources : cartes I.G.N. 2036 O, Sarlat et 1936 E, le Bugue, les Eyzies, série bleue

II.2 - LES TRAITS DOMINANTS DE L'OCCUPATION DU SOL

II.2.1. L'ESPACE AGRICOLE

La commune est située dans la riche région agricole du Périgord noir.

L'agriculture reste l'activité principale de la commune.

Le territoire agricole représentait en 2000, 236 hectares, soit le tiers du territoire communal.

Six exploitants sont recensés sur la commune au recensement agricole de 2010, dont deux exploitants à temps complets.

L'agriculture est orientée prioritairement vers la polyculture, la production de canard gras et quelques cultures spécialisées comme le noyer.

La commune est concernée par l'A.O.C. « Noix du Périgord » (décret du 2 Mai 2002).

La S.A.U. des exploitations (qui concerne les exploitations ayant leur siège sur la commune, quelle que soit la localisation des parcelles), soit 162 ha en 2010, se répartit comme suit :

- terres labourables : 81 ha (soit 50% de la SAUé), dont 60 ha dévolus aux céréales
- surfaces toujours en herbe : 71 ha (soit 44%).

L'élevage bovin, bien qu'en régression, reste présent.

Les terres cultivées sont présentes sur l'ensemble de la plaine alluviale, ainsi qu'en partie Ouest de la commune (Toussote, Terres de la Font) et Est (au Sud d'Envaux).



II.2.2. LES ZONES BOISEES

La commune d'Allas-les-Mines se situe dans la région forestière dite du « Sarladais ». La superficie en bois et forêts représente environ 150 hectares, soit 37 % du territoire communal.

Les types forestiers dominants sont :

- Le taillis de chênes pubescents,
- Les futaies de feuillus et taillis de châtaigniers ou autres feuillus (Fermoulet),
- Les futaies pauvres de conifères et taillis.

La végétation est sous l'influence prépondérante des conditions xérothermiques de l'étage subméditerranéen. Le chêne pubescent est ainsi sans contexte l'essence dominante des différents boisements de feuillus. Il constitue un peuplement très ouvert composé d'arbres petits et tortueux. On le retrouve en maigres futaies et en taillis sur tous les affleurements molassiques ou calcaires.

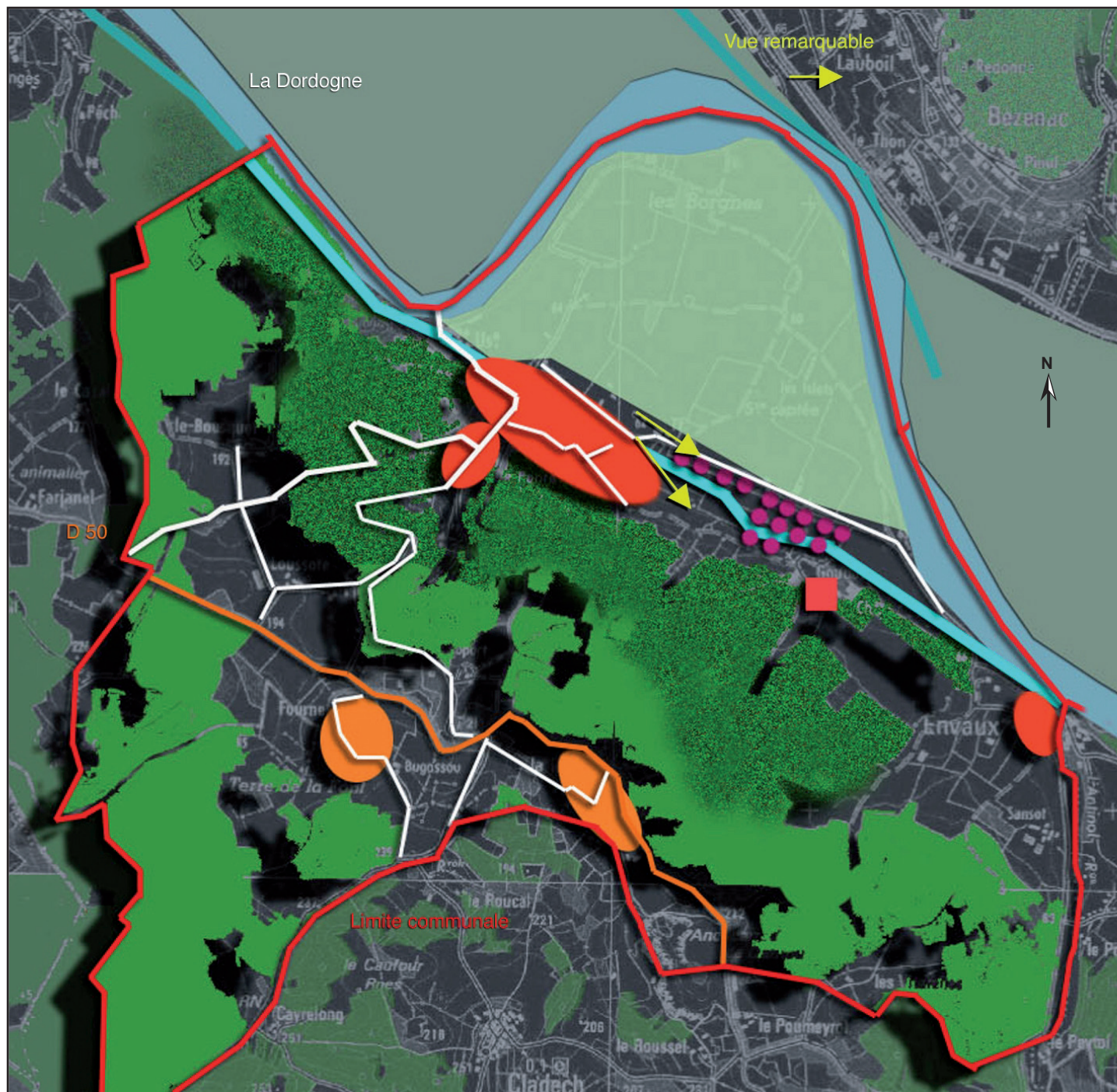
Sur les coteaux les plus frais, exposés au Nord ou à l'Est, comme au lieu-dit « le Raysse », les espèces caractéristiques des séries collinéennes s'expriment et notamment celles du faciès à charme avec le tilleul, le buis, le noisetier et le fusain d'Europe.

Sur certains coteaux, à l'occasion de déboisement ou d'abandon de cultures, les landes et landes-garrigues remplacent les boisements et évoluent lentement vers des formations buissonneuses.

Globalement, la qualité des boisements est médiocre et de faible rendement économique. Toutefois les boisements, outre leur caractère structurant en terme paysager, jouent un rôle écologique et de maintien des sols dans les zones de forte pente.

ALLAS-LES-MINES

CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS



Entités environnementales et paysagère

-  Masse boisée
mélange de taillis de chênes et futaie de feuillus
et quelques résineux
-  Masse boisée sur coteaux - exposition nord/est
mélange de taillis de tilleul, noisetier, fusain...
-  Plaine alluviale
-  Culture de noyers
perception attrayante
-  Edifice remarquable
-  Limite crue historique

Réseau viaire

-  Réseau principal
-  Réseau secondaire

Les entités bâties principales et leurs extensions

-  Les bourgs (Allas et Envaux)
-  Les noyaux bâtis anciens (corps de ferme)

II.2.3. LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

II.2.3.1. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

- **Le réseau Natura 2000**

Natura 2000 vise à préserver la diversité biologique et à constituer un réseau de sites abritant les habitats naturels d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, qu'il convient de maintenir dans un état favorable ou de restaurer.

La commune est concernée par le site :

FR 7200660 « la Dordogne ».

La Dordogne

Ce site couvre le lit mineur et les berges de la Dordogne pour une superficie de 5 727 hectares. L'intérêt du site réside dans la présence et la reproduction des grands migrateurs amphihalins, de la Loutre et de plusieurs insectes inféodés aux milieux humides et rivulaires. Le DOCOB est en cours de rédaction, EPIDOR est la structure porteuse pour la rédaction du DOCOB.

- **Arrêté de Biotope**

Le lit mineur de la Dordogne est protégé par un arrêté préfectoral du 3 Décembre 1991 portant conservation du biotope du saumon atlantique.

II.2.3.2. L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

La commune n'est pas concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique et Faunistique (ZNIEFF) sur son territoire.

A noter cependant qu'une ZNIEFF de type 1 se situe en limite de la commune d'Allas, sur la commune de Berbiguières.

Dénommée « Coteaux calcaires du pays de Belvès », elle concerne des formations végétales situées en partie ou totalement dans des zones de calcaires durs du Jurassique et présente des espèces à affinité méditerranéenne.

ALLAS-LES-MINES

CARTE DES PROTECTIONS NATURELLES



 **Natura 2000**
Site FR 7200660 «La Dordogne»

 **Arrêté de Protection biotope**
FR 3800266 «Rivière Dordogne »

II.3 - LES PAYSAGES

II.3.1. LE PAYSAGE RURAL

L'activité agricole est comme dans d'autres communes limitrophes, garante du maintien de paysages non construits à l'indéniable qualité.



La plaine alluviale cultivée



Prairie sur les coteaux

Les points hauts de la commune offrent également des vues sur les coteaux boisés, de grande qualité.



Vue sur le coteau boisé



Ferme traditionnelle et coteaux boisés en arrière plan

II.3.2. LA DORDOGNE

Les vues sur la rivière sont assez furtives.

Elles ne sont offertes qu'à l'entrée Nord sur la commune au passage du pont, de même qu'à l'extrémité Est de la commune, au niveau du bourg d'Envaux, où l'arrivée sur le bourg offre un cadre très pittoresque.



VC n°2 en direction du hameau de Envaux



La Dordogne depuis le hameau d'Envaux

II.3.3. LE PATRIMOINE BATI

II.3.3.1. LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

L'église située au cœur du bourg, datant du XIII^e siècle, est inscrite au titre des monuments historiques (façade avec le clocher - arcade et la tourelle d'escalier) depuis 1984. Le bourg se trouve ainsi dans son périmètre de protection (de 500 mètres de rayon).



La commune est aussi concernée par le périmètre de protection du château de Thon, situé à Bézenac, en bordure de la Dordogne au Nord-Est.

II.3.3.2. LE BATI TRADITIONNEL

La pierre de calcaire (crétacé) est à la base de l'architecture traditionnelle du Périgord Noir. Cela donne cette couleur « miel » aux constructions qui s'intègrent parfaitement dans le paysage. L'architecture rurale utilise outre la pierre de calcaire, les matériaux locaux, lauze, tuiles, bois locaux.

Le bourg d'Allas présente ainsi des maisons de caractère qui présentent un charme indéniable.

De même le Port d'Envaux offre un bâtiment remarquable avec sa « maison du passeur ».

La pierre, outre le bâti ancien, se retrouve également dans les abords ; jeux de murets, escaliers d'accès extérieurs, marquage des entrées, porches,...

La végétation se mélange souvent à la pierre, treille, fruitiers, plantes ornementales. Les arbres isolés et quelques arbres remarquables ponctuent les cours de ferme.

- **Le château de Goudou**

L'élément remarquable de la commune est sans contexte le site du Château de Goudou, dont il faut noter et préserver la très grande qualité architecturale et paysagère [en particulier les vergers de noyers entre le château et la plaine inondable].



Château de Goudou

II.3.3.3. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

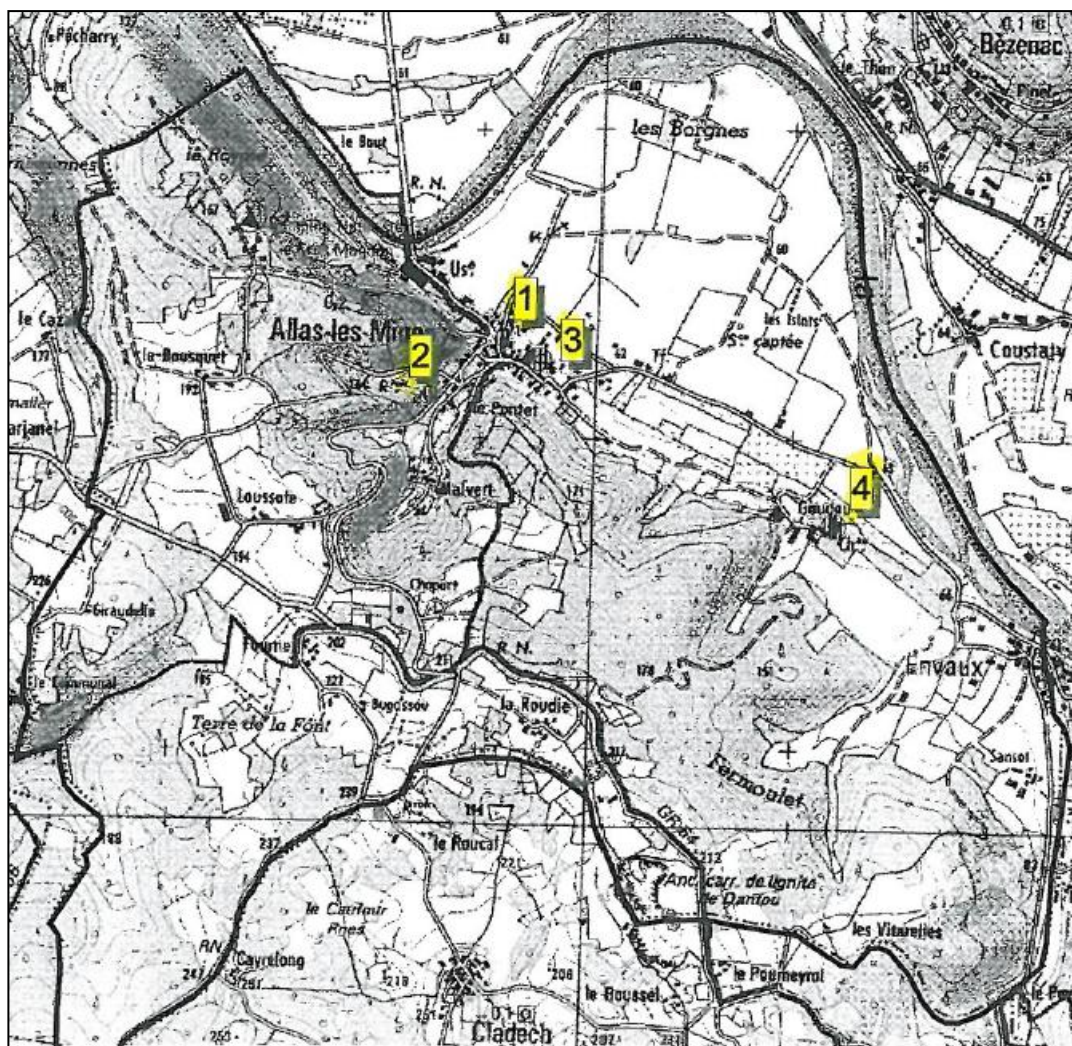
Le Service régional d'Archéologie mentionne quatre sites (localisation imprécise) :

- 1 – Les Gourgues – vestiges gallo-romains
- 2 – Au Sud-Ouest du bourg – villa gallo-romaine
- 3 – Sainte-Croix – église de base Moyen-Age
- 4 – Château de Goudou – château XV^e siècle socle.

Pour mémoire, il a été anciennement signalé, au lieu-dit Bois de la Mothe, la « montagne de Virtel », plate-forme ceinte d'un fossé, où se trouvaient des tombes et une forge données pour gauloises.

Des découvertes fortuites en cours de travaux sont possibles. Il est rappelé que l'article R.111.3.2. du code de l'urbanisme prescrit que « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

Des zonages archéologiques sont en cours de constitution, tels que prévus par l'article 1^{ER} du décret 2002.89 en matière d'archéologie préventive.



Carte des sites archéologiques

II.4 - LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

II.4.1. LA PROTECTION DE LA ZONE INONDABLE

La commune est dotée d'un plan de prévention du risque inondation de la rivière Dordogne (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011.

Le document est disponible à la mairie d'Allas-les-Mines, à la Préfecture (service interministériel de défense et de protection civiles), à la direction départementale des territoires à Périgueux (SSER/RDPF), au service territorial de la DDT à Sarlat.

La zone inondable couvre l'ensemble de la plaine de la Dordogne.

La crue décennale s'étend sur la plus grande part de la plaine.

La limite de la zone inondable tangente grossièrement la VC. n°2, en passant au Sud de la voie, entre le bourg et Enviaux.

La zone inondable « mord » ainsi sur la partie Nord de la zone bâtie du bourg et borde le hameau d'Enviaux.

Le territoire inclus dans le périmètre du PPRI a été divisé en trois zones :

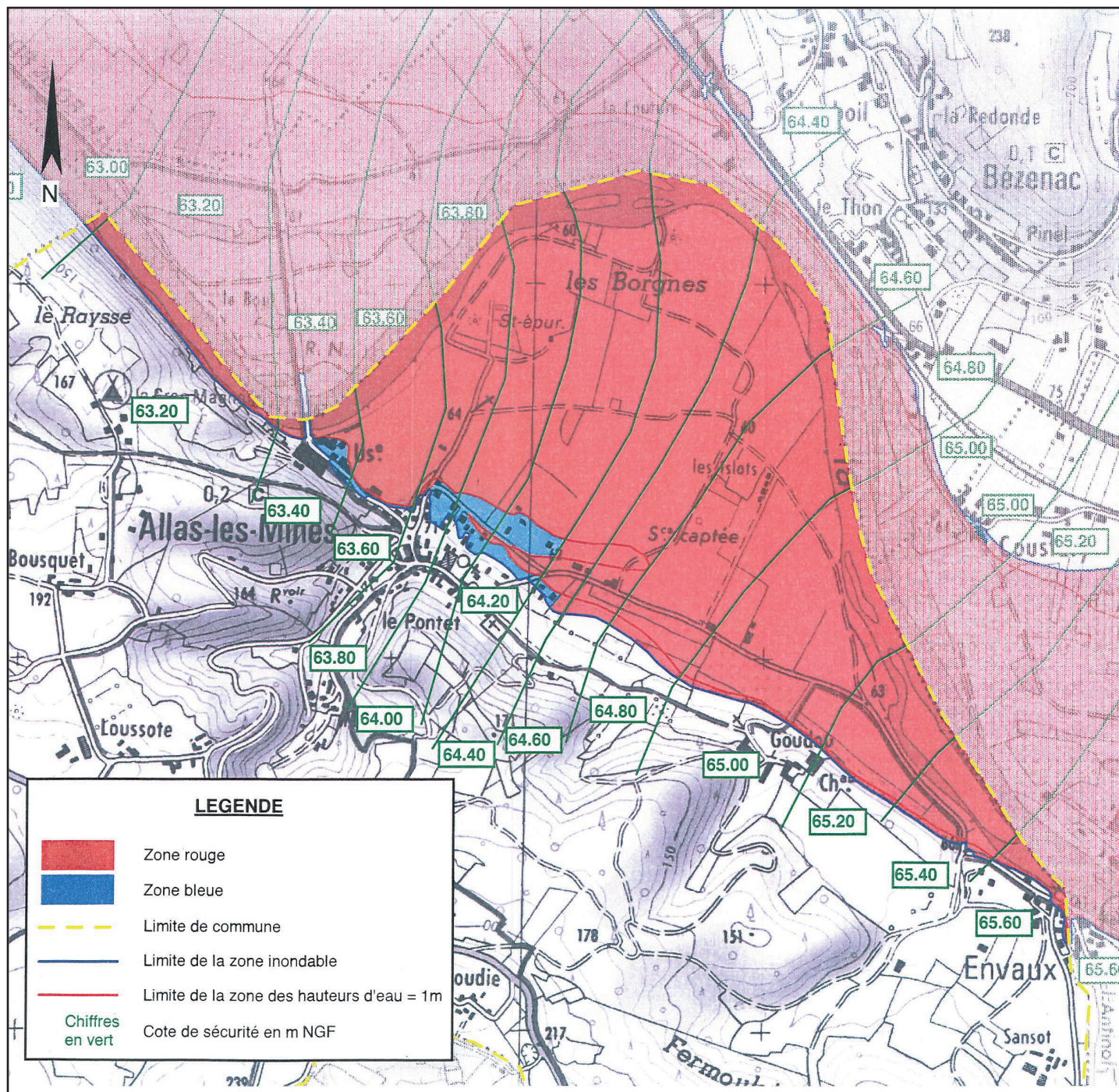
- Une zone rouge estimée très exposée. La probabilité d'occurrence du risque, et son intensité, y sont fortes. Cette zone est inconstructible.
- Une zone bleue estimée exposée à des risques moindres permettant la mise en œuvre de mesures de protection.
- Une zone blanche, sans risque connu à ce jour, dans laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant jugés négligeable.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique.

La commune est ainsi concernée par le risque inondation sur la plaine alluviale et soumise à ce titre à des prescriptions particulières.

ALLAS-LES-MINES

CARTE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



La commune est dotée d'un PPRI approuvé le 15 avril 2011.

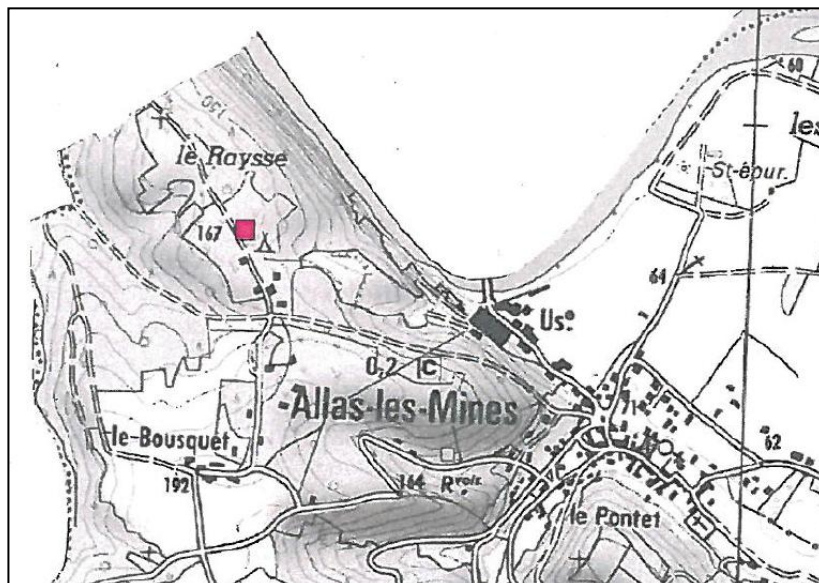
Le territoire inclus dans le périmètre du PPRI a été divisé en trois zones :

- Une zone rouge estimée très exposée. La probabilité d'occurrence du risque et son intensité, y sont fortes. Cette zone est inconstructible.
- Une zone bleue estimée exposée à des risques moindres permettant la mise en œuvre de mesures de protection.
- Une zone blanche, sans risque connu à ce jour, dans laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant jugés négligeable.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique.

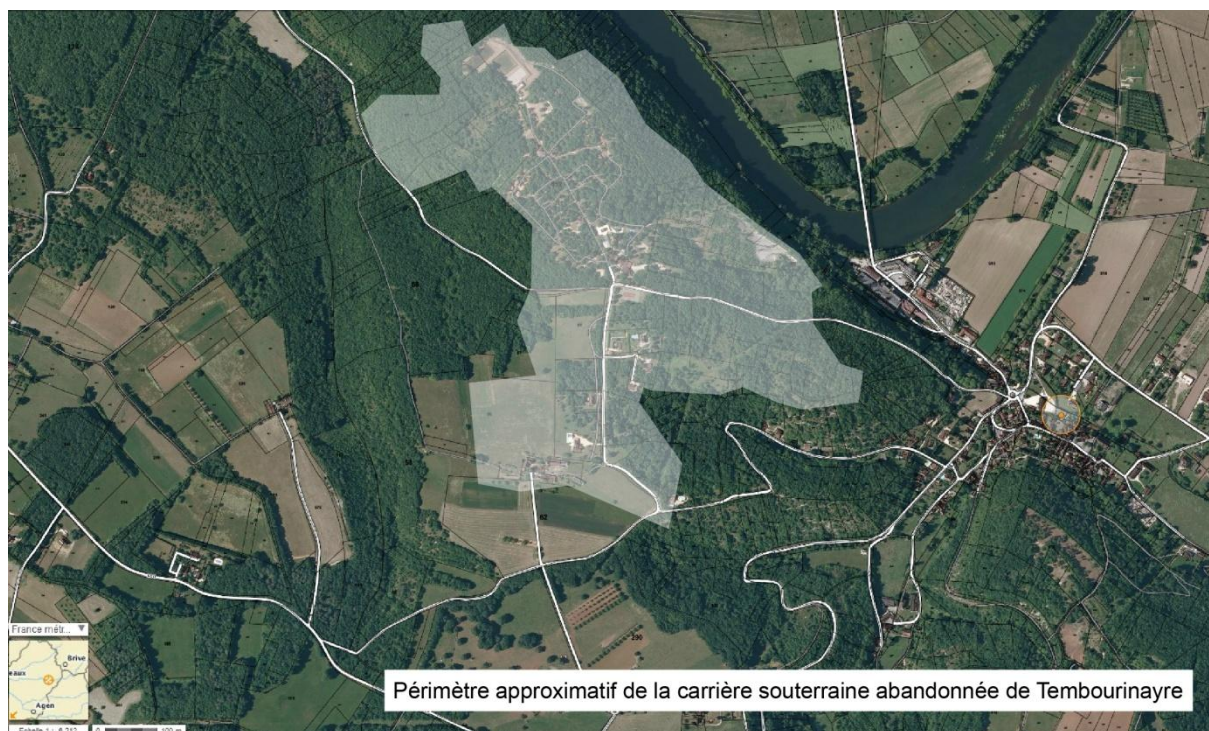
II.4.2. CARRIERE SOUTERRAINE ABANDONNEE : LE E SITE DE CARRIERE DE TEMBOURINAYRE / LE RAYSSE

La commune d'Allas-les-Mines est sous-cavée par une très grande carrière souterraine sur 50 hectares environ, anciennement exploitée pour la fabrication de ciment.



Source : BRGM

La carrière est située au Nord-Ouest de la commune, entre les lieux-dits « le Raysse » et « le Bousquet » en surplomb du cours de la Dordogne d'environ 30 mètres à près d'une centaine de mètres.



Source : Géoportail

Située dans le sous-sol d'un plateau calcaire dominant, il s'agit d'une ancienne carrière d'extraction de marno-calcaire, exploitée par la méthode des chambres et piliers.

L'exploitation du site aurait commencé dès la seconde moitié du 19^{ème} siècle, et se serait poursuivie de façon souterraine jusqu'en 1969.

Une exploitation à ciel ouvert aurait ensuite été maintenue une dizaine d'années environ dans la partie Nord.

Le site est aujourd'hui concerné par diverses occupations humaines :

- d'une part un camping, le camping "Cro-Magnon", qui occupe environ la moitié de la superficie couverte par la carrière,
- d'autre part une dizaine d'habitations au lieu-dit "le Bousquet", dont la moitié constituent des résidences permanentes.

En 2001 (courrier de M. le Préfet du 12 Avril 2001), dans le cadre de l'inventaire des carrières souterraines abandonnées, la commune et le site de « Tembourinayre » sont identifiés.

En 2003, une étude est conduite, pour le compte de la SARL Cro-Magnon exploitant le camping, par le cabinet Antea. Elle conclut à une évolution « lente mais certaine ».

En 2004, la DRIRE (courrier en date du 16 Novembre 2004) précise que le terrain présente des risques d'effondrement.

Le site est inscrit dans le DDRM de 2007 comme « *carrière menaçant des habitations* ».

En 2011, le service géologique régional du BRGM est missionné (demande d'expertise en date du 25 Novembre 2011) par la Préfecture de la Gironde (pôle sécurité civile) pour prononcer un avis relatif à la stabilité de la carrière vis-à-vis de la partie centrale du camping le Cro-Magnon et des constructions du Bousquet.

L'étude met en avant un nombre relativement important de ruptures de toit. Pour autant, la conclusion de l'étude signale que le risque d'apparition d'effondrement localisé est jugé faible au droit de la partie centrale du camping et du secteur du "Bousquet" et apparaît plus marqué dans la partie Est de la carrière.

Les constats laissent apparaître que l'évolution de la carrière mise en évidence par Antea est toujours active et que l'on ne peut ainsi exclure le risque d'un effondrement généralisé d'une partie plus ou moins grande de la carrière.

Les recommandations du BRGM portent sur la réalisation d'une étude afin de préciser les conditions de stabilité de la carrière et de prendre des mesures de sécurisations adéquates.

Suite à ces recommandations, La DDT (service SEER) a missionné Antea afin d'établir une étude préalable à l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain.

Les conclusions de l'étude mettent en évidence une dégradation avancée et en évolution de la carrière, évolution devant conduire, à moins de procéder au comblement de la carrière, à une ruine totale de la carrière par écrasements des piliers et/ou du toit, sans pouvoir prédire l'échéance de l'effondrement.

Il a été conclu à la nécessité d'une surveillance des piliers afin d'analyser finement l'évolution des mécanismes et la DDT a demandé à Antea Group une proposition technique et financière pour la réalisation de cette surveillance.

En outre, comme notifié précédemment, une procédure d'expropriation par l'Etat a été engagée afin d'assurer, pour les prochaines années, la sécurité des biens et des personnes sur le site.

De ce fait, le camping « Domaine de Cro-Magnon **** » a été contraint de cesser son activité au terme de la saison touristique 2013. Il ne rouvrira pas en 2014.

La procédure concernera dans un second temps les habitations (une dizaine) au lieu-dit "le Bousquet", également concernées par le problème de sécurité.

II.4.3. LES AUTRES CONCESSIONS MINIERES

Le territoire de la commune est concerné par d'anciennes concessions minières. Il s'agit de :

- La concession d'Allas-les-Mines

Date d'octroi : 15/06/1926 ; substance : lignite ; situation juridique : déchéance des propriétaires prononcée le 21/12/1969.

Travaux : il ressort d'un rapport de l'ingénieur des mines en date du 27/09/1969 que « les travaux effectués à l'intérieur du périmètre de la concession n'ont jamais dépassé le stade de la recherche ». Sur le territoire de la commune, ces travaux se sont concentrés dans le secteur du Fournet (mine de Lousote).

- La concession de Cladech

Date d'octroi : 24/03/1886 ; substance : lignite ; situation juridique : renoncée le 18/08/1936.

Travaux : sur le territoire de la commune, les travaux se sont concentrés dans les secteurs du Cladech et du Dantou (mine du Dantou. Recherches par puits et galeries et exploitation à ciel ouvert).

- Du permis d'exploitation du Dantou

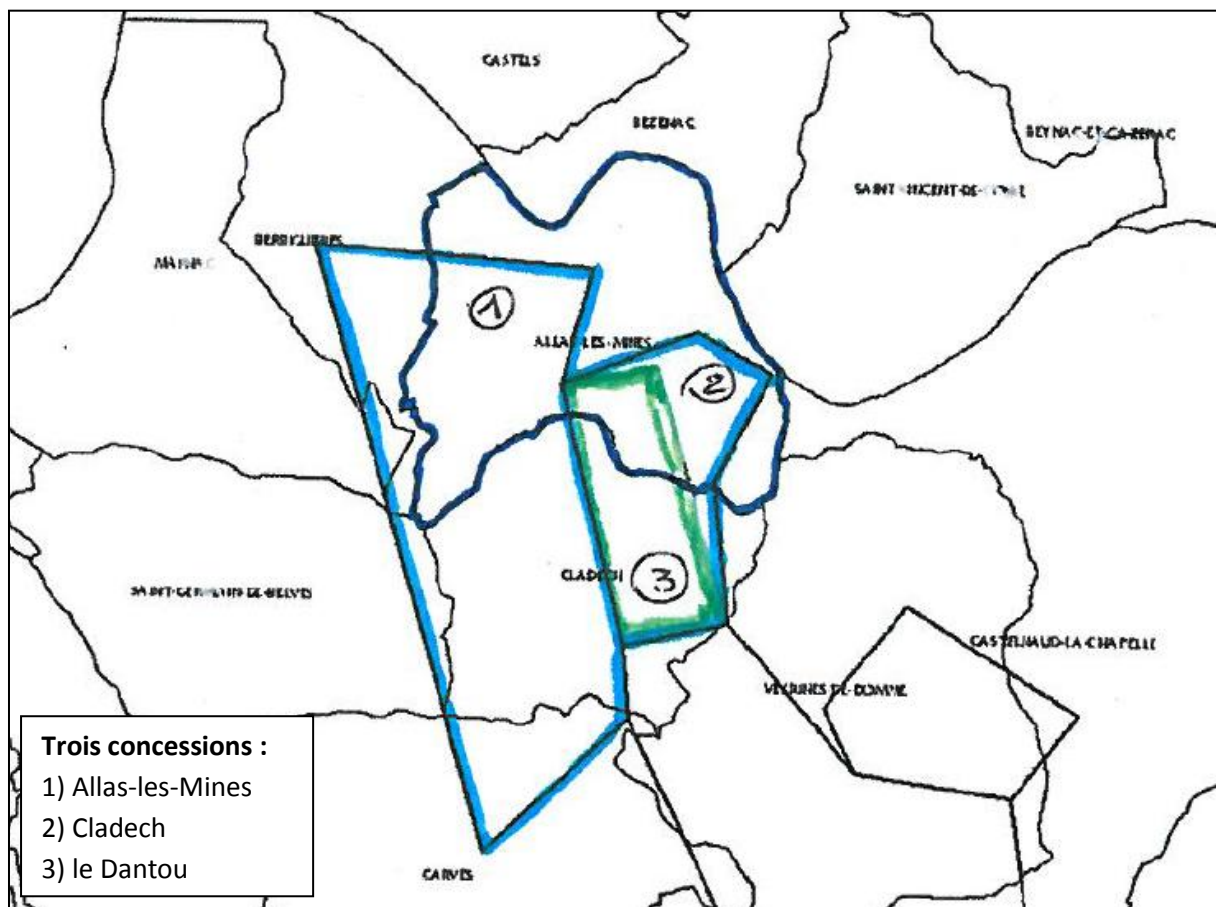
Date d'octroi : 03/04/1943 (le périmètre est entièrement inclus dans celui de l'ancienne concession de Cladech) ; substance : lignite ; situation juridique : titre expiré le 20/02/1950.

Travaux : sur le territoire de la commune, les travaux se sont concentrés dans les secteurs du Cladech et du Dantou (mine du Dantou. Recherches par puits et galeries et exploitation à ciel ouvert).

Ci-dessous, le récapitulatif des aléas « mouvements de terrain » sur le territoire d'Allas-les-Mines » (référence : rapport GEODERIS S 2012/92DE – 12 AQU2210 « concessions pour lignite de La Chapelle-Pechaud, Veyrines, Cladech, Allas-les-Mines et permis d'exploitation du Dantou – Evaluation et cartographie des aléas liés à l'activité minière »).

Titre minier	Type d'aléa	Niveau d'aléa
Allas-les-Mines	Effondrement localisé sur travaux et puits	Faible
Le Dantou	Effondrement localisé sur travaux	Faible
Le Dantou	Terrassement sur dépôts	Faible
Le Dantou	Glissement	Faible
Cladech	Terrassement sur dépôts	Faible
Hors titre	Aucun	Aucun

Carte des titres/ limites de la commune

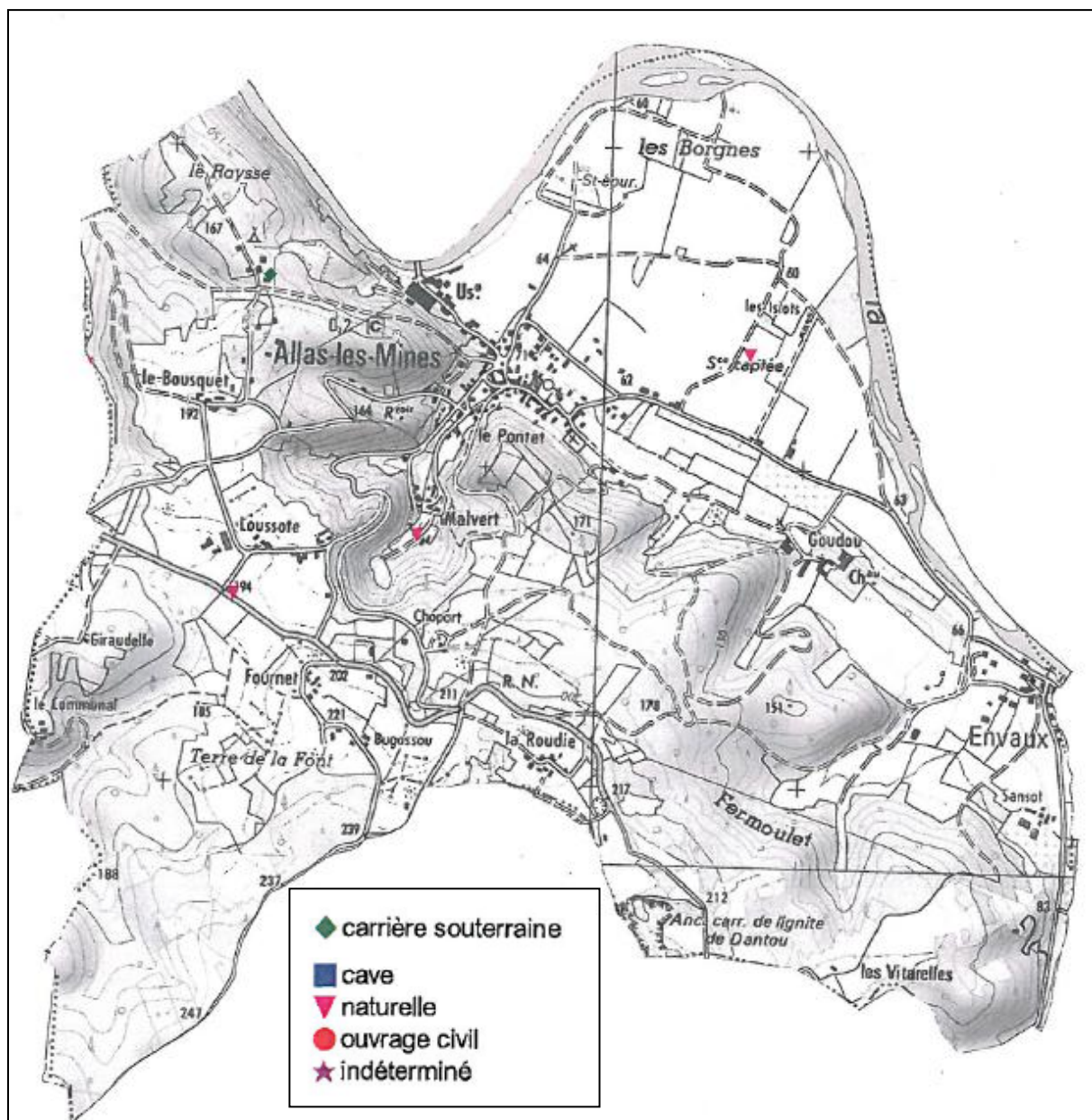


Source : GEODERIS

II.4.4. LES AUTRES CAVITES SOUTERRAINES NATURELLES OU ANTHROPIQUES

A noter trois autres cavités souterraines naturelles :

- la source captée des Islots,
- l'émergence de Malvert,
- la grotte-mine de Loussote.

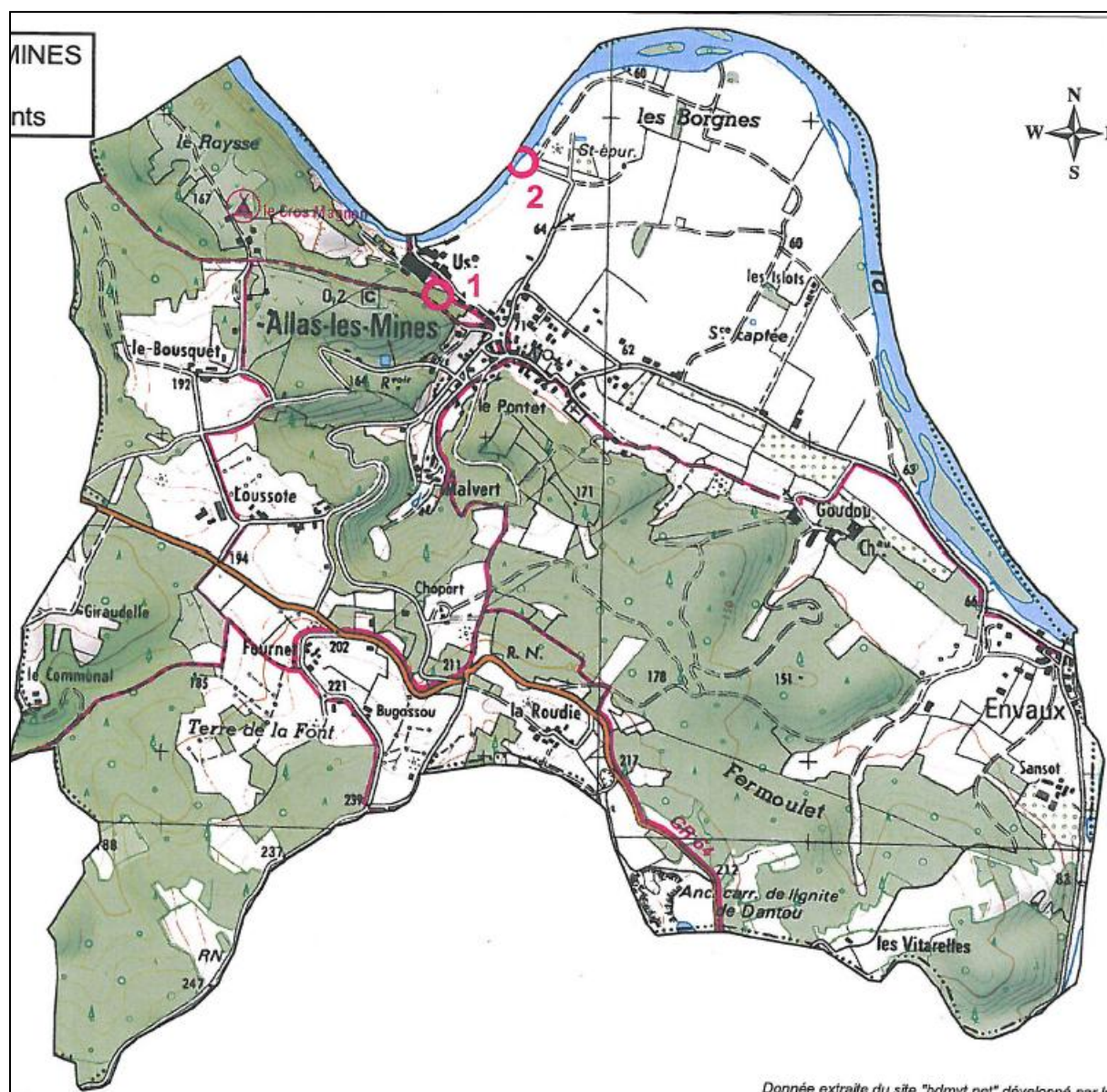


Source : BRGM

II.4.5. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des mouvements de terrains (PPRMvt). Toutefois, deux mouvements de terrains ont été identifiés :

- une érosion des berges au Nord du bourg le long de la Dordogne (2)
- un effondrement au Sud-Est de la zone industrielle (1).



Source : BRGM

II.4.6. LE RISQUE « GONFLEMENT ET RETRAIT D'ARGILES »

Le phénomène s'explique par le fait que les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

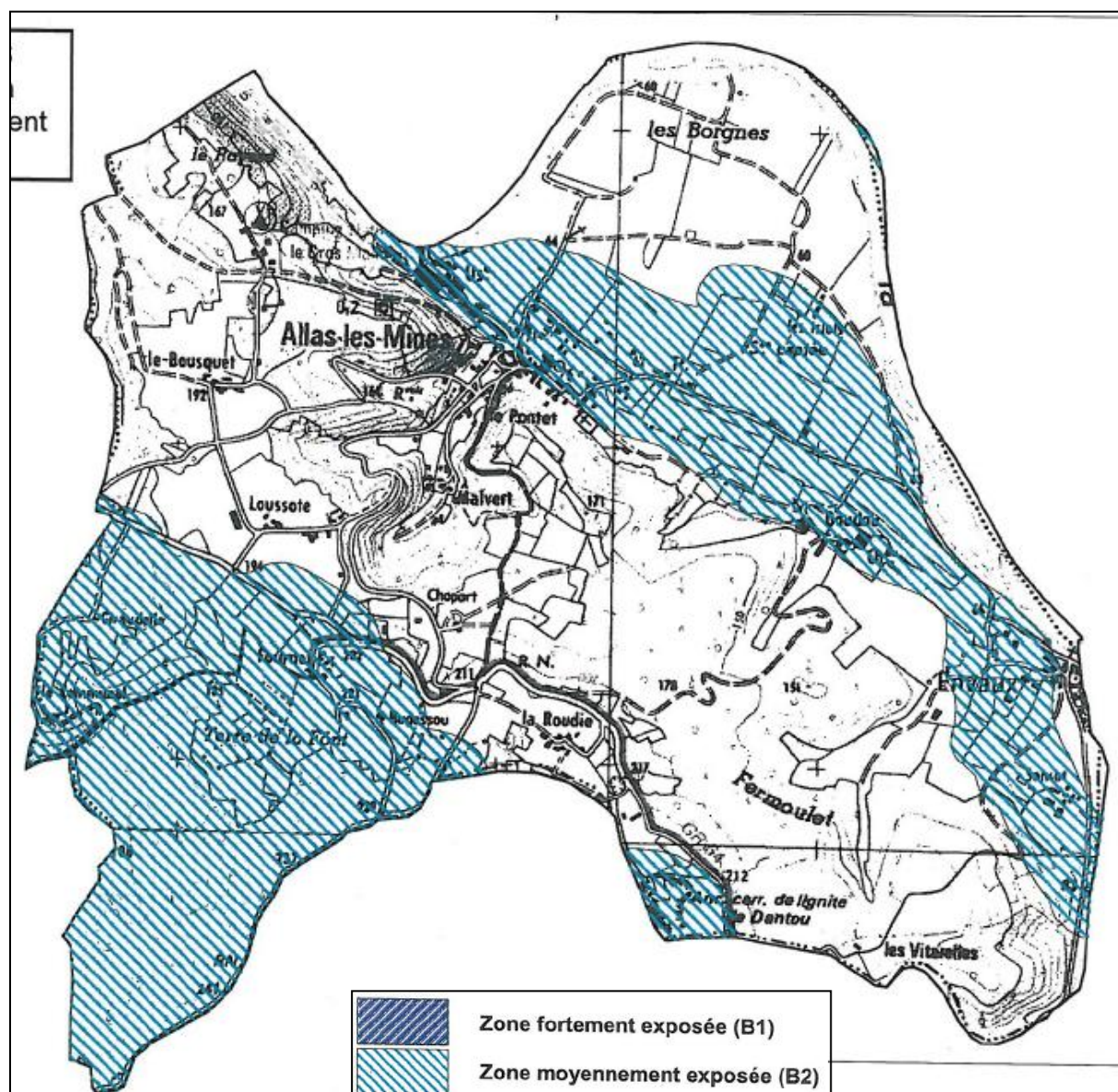
Des mesures préventives peuvent être mises en œuvre lors de la construction. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et, en particulier, la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Plusieurs recommandations sont alors à prendre en compte :

- Réaliser des fondations sur semelle suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation ;
- Ancrer de façon homogène les fondations sur tout le pourtour du bâtiment ;
- Réaliser une structure du bâtiment suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels ;
- Limiter les échanges thermiques à travers les parois par une isolation adaptée ;
- Utiliser des raccords souples pour les canalisations d'eau enterrées afin qu'elles puissent subir des mouvements différentiels sans risque de se rompre...

Un règlement type définissant les modalités de construction sur sols argileux est disponible en mairie et sur le site de la Préfecture (adresse : <http://www.dordogne.gouv.fr/reglement-type-argile>).

La commune est concernée par une zone moyennement exposée (B2) en partie Sud de son territoire, ainsi que sur une partie de la zone inondable. Le risque n'est donc pas pénalisant pour la commune.

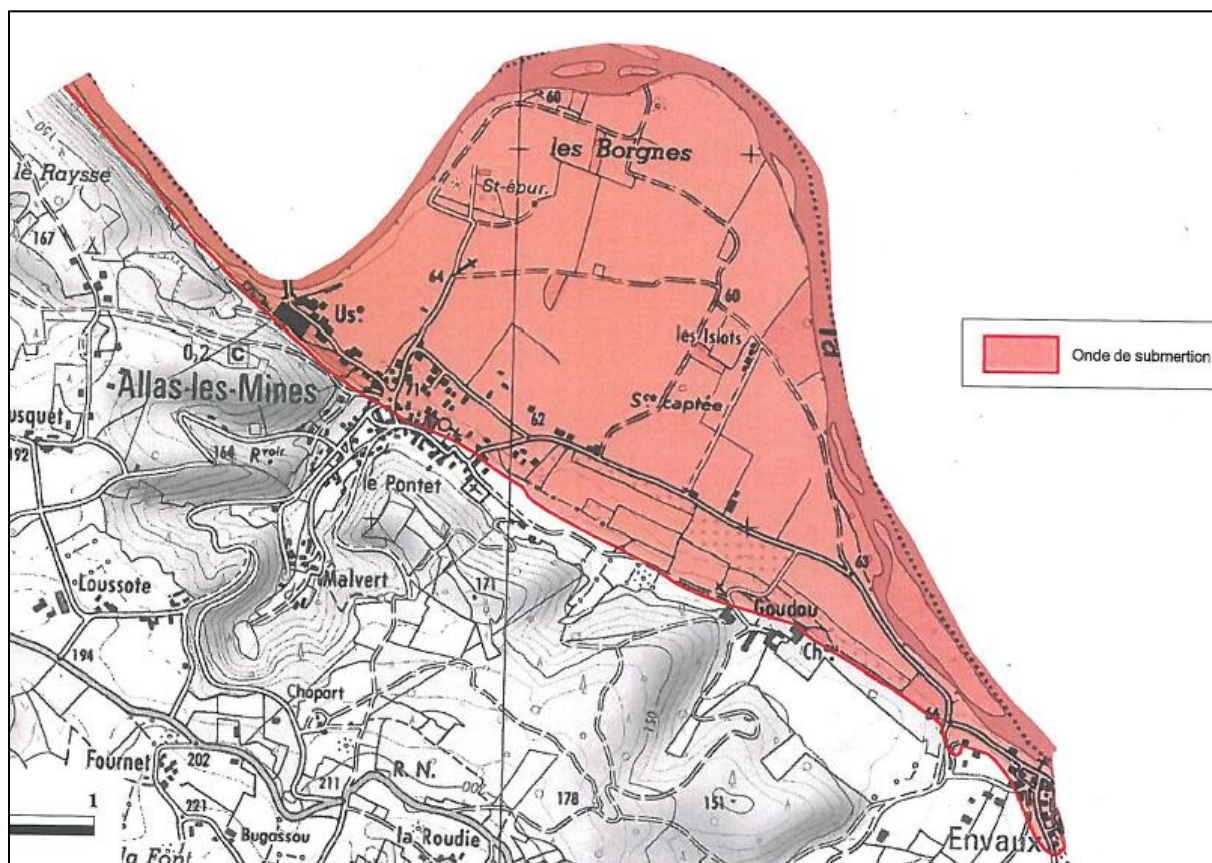


Un Plan de Prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles a été prescrit pour la commune d'Allas-les-Mines.

II.4.7. LE RISQUE « RUPTURE DE BARRAGE »

La commune est concernée par le risque de rupture de barrage de Bort-les-Orgues (Corrèze) et St-Etienne Cantalès (Cantal) dont l'arrêté interdépartemental n° 2007-11-0889 (Lot, Corrèze, Cantal, Dordogne, Gironde) rendant exécutoire le Plan Particulier d'Intervention a été signé en date du 26 Octobre 2007.

La zone de submersion concerne la plaine alluviale de la Dordogne et pénètre légèrement les talwegs attenants.



II.4.8. LE RISQUE SEISME

Le département de la Dordogne est très faiblement exposé au risque sismique. Toutefois, la région Centre-Ouest (Charentes, Poitou, Indre, Vendée, Creuse et Haute-Vienne) enregistre une activité modérée susceptible d'être ressentie. Il en va de même de la chaîne pyrénéenne, plus éloignée, mais plus active.

Le risque sismique étant négligeable en Dordogne (niveau 1, très faible), aucune norme particulière de construction n'est exigée à ce titre. En outre, aucune commune n'est suffisamment exposée pour justifier de l'établissement d'un PPR sismique.

Source : DDRM Dordogne 2007

II.4.9. AUTRES RISQUES

II.4.9.1. LE RISQUE TERMITES

La totalité du territoire du département de la Dordogne est considéré comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Toute transaction immobilière portant sur le foncier bâti ou non bâti devra être accompagnée d'un état parasitaire établi depuis moins de 3 mois à la date de signature de l'acte authentique.

A cette condition, la clause d'exonération de garantie pour vice caché, prévue à l'article 1643 du code civil, peut être stipulée si le vice caché est constitué par la présence de termites.

En l'absence de cette clause, le vendeur n'est tenu à aucune obligation de réalisation d'un état parasitaire. Tout acte de mutation à titre gratuit (partage, donation, ou licitation ainsi que tout bail sauf bail à construction) sont exclus du champ d'application.

L'occupant d'un immeuble bâti ou non bâti qui est contaminé par les termites, à défaut le propriétaire, a pour obligation d'en effectuer la déclaration en mairie, par pli recommandé avec accusé de réception ou déposé celle-ci contre décharge en mairie (ces déclarations seront recensées).

La réduction des infestations par les communes sera subordonnée à la délimitation de périmètre de lutte définis par délibération du conseil municipal.

Dans ces secteurs s'appliqueront les pouvoirs d'injonction du Maire de recherche et de lutte contre les termites.

L'obligation de recherche de termites, de travaux de traitement et d'éradication sera notifiée au propriétaire de l'immeuble par arrêté du Maire.

Le respect de ces obligations sera justifié en mairie par la production d'une attestation établie par une personne ou un organisme agréé.

Le suivi de ces opérations sera assuré par la mairie. Toutes directives relatives à l'application de cet arrêté ont été notifiées par courrier préfectoral en date du 4 juillet 2001.

Le rôle de la commune s'articule en particulier sur la gestion des déclarations obligatoires et sur la réduction des infestations.

II.4.9.2. LE RISQUE EXPOSITION AU PLOMB

La commune, comme l'ensemble du département, est classée en zone à risque à l'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 15 mars 2001). En conséquence un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat d'immeuble, affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948.

PARTIE III. EXPOSE DES MOTIFS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE
--

III.1 - HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL/ PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS EN LOGEMENTS

III.1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

Comme notifié précédemment, la commune, après une période de dépression, a connu entre les années 1980 et 2000 une reprise de la progression démographique et, sur la période récente, une certaine stagnation.

Elle se caractérise également par une structure de la population où les classes âgées prédominent fortement et est confrontée à un besoin de rajeunissement.

Pour les années à venir, la commune d'Allas les Mines souhaite retrouver une évolution positive de la croissance démographique, favorisant un « rajeunissement » de la population.

Il convient de noter que sur les années les plus récentes, la commune se situe dans une perspective de reprise d'une évolution démographique positive, dans la mesure où :

- Elle constate une nouvelle attractivité du territoire communal, qu'elle a pu mesurer par le fait que toutes les maisons à vendre dans le bourg ont été vendues.
- Allas se situe à toute proximité du pôle constitué par Saint-Cyprien, chef lieu de canton, avec des valeurs inférieures du coût du foncier.
- Enfin la commune présente un cadre de vie et une qualité de son paysage, qui constituent un attrait particulier.

Plusieurs projections, présentant un rythme de développement différent, ont été examinées.

La première projection correspond à une évolution positive de faible amplitude, ou le solde migratoire prend le pas sur le solde naturel.

Une seconde correspond à une évolution similaire à celle observée durant la période 1990-1999 sur la commune, soit un rythme de croissance d'environ 1% par an.

Une troisième projection est plus dynamique ; elle se situe au niveau de l'évolution enregistrée à l'échelle du territoire d'étude intercommunale, soit un rythme moyen de croissance de 1,5 % par an.

Nombre d'habitants, projections	2009	2015	2020	2025
Taux moyen annuel d'évolution de 0,5 %	204 hab.	210 hab.	215 hab.	220 hab.
Taux moyen annuel d'évolution de 1 %	204 hab.	216 hab.	226 hab.	237 hab.
Taux moyen annuel d'évolution de 1,5 %	204 hab.	222 hab.	238 hab.	253 hab.

Compte tenu du fait que la commune d'Allas les Mines a connu une période de stagnation sur la dernière décennie, et, du fait d'une conjoncture économique difficile, c'est une hypothèse médiane avec un taux d'évolution situé entre + 0,5% et 1%, qui est retenue.

Les prévisions permettent ainsi de situer la population à 10 ans (2025) aux environs de 230 habitants.

III.1.2. BESOINS EN LOGEMENTS INDUITS

Sur la base d'un objectif de population situé à 230 habitants à 10 ans, compte tenu d'une taille moyenne des ménages, estimée à 2 en 2020, les besoins en logements induits seraient ainsi **d'environ 13 logements**.

Il conviendra par ailleurs d'assurer les besoins liés au desserrement des ménages (diminution de la taille des ménages), au renouvellement du parc (disparition du parc ancien vétuste) et à la remise sur le marché de logements vacants.

Ces besoins sont évalués à l'horizon 2020, sur les bases suivantes :

- *desserrement des ménages* : sur la base d'une décroissance du phénomène, soit 2 personnes par ménage en 2020, le besoin en logements serait d'environ **5 logements**.

- *renouvellement du parc* : ce segment a été très important dans la période 1999-2009 avec un parc qui est passé de 187 à 177 logements, malgré la construction neuve, soit un taux de renouvellement de +1,46%/an.

Le renouvellement du parc est calculé en tablant sur une décroissance du phénomène (base de +1,3/an). Le besoin en logements est approché à une **vingtaine de logements**.

- *remise sur le marché de logements vacants* : sur la base d'un taux de logements qui serait ramené à 10%, la part de logements remis sur le marché serait d'environ **9 logements**.

Besoins en logements 2020 : $13+5+19-9 = 28$ logements environ.

Il convient par ailleurs de prendre en compte le besoin généré par l'expropriation des habitations situées sur le site de l'ancienne carrière présentant un état de ruine, soit 9 nouvelles constructions en remplacement de celles existantes sur le site.

Le besoin en logements est estimé à 37 logements sur 10 ans.

III.2 - LE PARTI D'AMENAGEMENT

III.2.1. LES CHOIX URBAINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

Le parti d'aménagement retenu permettant de fixer les orientations du développement urbain s'est articulé autour des éléments de cadrage suivants :

- **L'identité de la commune**

L'image dominante de la commune est sans aucun doute celle de deux bourgs densément construits en lisière de la plaine alluviale et qui s'inscrivent sur un vaste territoire agricole dominé par quelques beaux corps de fermes.

- **La protection de l'activité agricole**

Une faible partie du territoire communal est aujourd'hui construite. Le maintien de l'activité agricole est primordial. Outre sa valeur économique et sociale, c'est également cette activité qui construit le paysage communal.

- **Les contraintes environnementales et paysagères**

La commune se caractérise par un environnement naturel et paysager sensible, caractéristique des paysages polyculturels du Périgord Sarladais :

- Diversité polyculturelle des vallons ouverts, délimités par des versants boisés, qui organisent les échelles de vision du paysage.
- Valeur patrimoniale du tissu bâti ancien et des constructions traditionnelles.
- Perspectives identitaires de qualité et sites pittoresques.

La définition des zones urbaines de la commune s'est attachée à la prise en compte des caractéristiques paysagères d'ensemble, de même qu'à la prise en compte des ensembles naturels sensibles : coteaux calcaires, zones boisées, zones de pente significatives...

En outre, la commune est concernée par le risque d'inondation dans la vallée de la Dordogne, qui limite les possibilités de développement du bourg en partie Nord.

- **L'armature des équipements d'infrastructure**

La définition des zones urbaines de la carte communale a pris en compte les conclusions établies dans le cadre du schéma communal d'assainissement.

De même, un examen détaillé de la capacité de desserte par les réseaux a été établie : réseau d'eau (dont capacités), réseau d'électricité, niveau de desserte viaire.

III.2.2. LA DEFINITION DES ZONES URBAINES

La notion de construction urbaine est aujourd'hui entièrement portée par les deux bourgs. Leur extension est donc prioritaire sur tout autre développement. Cet objectif s'intègre parfaitement dans les attendus développés dans les lois récentes SRU et Grenelle.

III.2.2.1. LE BOURG D'ALLAS

Le bourg d'Allas, outre le bourg dense ancien, s'est développé pour l'essentiel en partie Nord/Nord-Est, dans l'espace compris entre le bourg et la plaine alluviale (lotissement de 7 lots et maisons individuelles) ; plusieurs constructions se sont implantées au-delà de la voie communale n°2.

Il est à noter que l'urbanisation est contrainte en partie Sud et Ouest du fait de l'importance du relief.

En partie Nord, elle est également contrainte du fait de la présence de la zone inondable.



Le bourg d'Allas-les-Mines

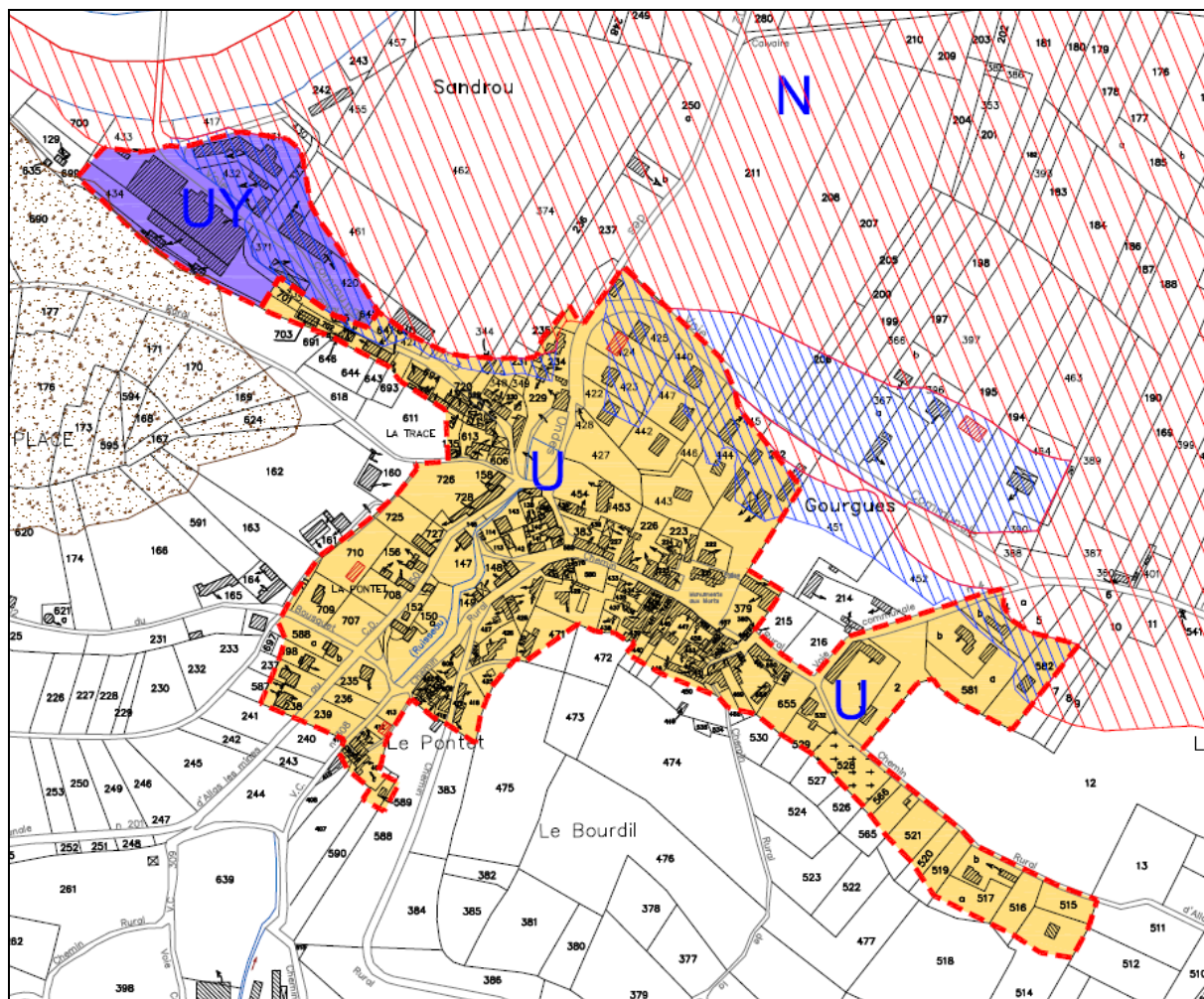
- Délimitation de la zone U du bourg

Dans le cadre du projet de carte communale, la commune avait retenu en zone constructible, un développement du bourg en partie Est/ Sud-Est, en vis à vis du bâti existant en bordure du chemin d'Allas.

Etaient ainsi proposées en zone U les parcelles 12 et 13, situées à la sortie du bourg et pouvant se raccorder à l'assainissement collectif qui vient d'être terminé.

Cependant la parcelle 12 est de très vaste dimension (2 ha, avec la petite parcelle 13 attenante). L'opération envisagée avec Dordogne Habitat, ne se fera pas.

Compte tenu du fait que la commune ne peut fixer d'orientation d'aménagement opposable dans le cadre de la carte communale et qu'elle ne souhaite pas que cette vaste parcelle puisse être affectée à une seule construction, **il est décidé, en l'absence de projet d'ensemble sur le secteur, de retirer les parcelles 12 et 13 de la zone constructible.**



Zone urbaine U du bourg

La carte communale délimite en partie Nord-Ouest, une zone urbaine (UY) qui englobe les activités en place, hors zone rouge du PPRI.

En partie Nord, compte tenu de l'implantation bâtie actuelle, le périmètre de la zone U est dessiné en cohérence avec celui de la zone rouge du PPRI.

Aucune nouvelle zone constructible ne se situe ainsi en zone rouge du PPRI.

Néanmoins, la zone U recouvre une partie de la zone bleue du PPRI, qui correspond à des parties actuellement urbanisées.

La poursuite de l'urbanisation est possible sous certaines conditions précisées au règlement du PPRI (construction autorisée à condition que l'emprise au sol ne dépasse pas 30% de la superficie du terrain et que le premier niveau de plancher aménagé soit situé au minimum à 20 cm au dessus de la cote de référence).

La délimitation de la zone urbaine a également été établie en maintenant une zone inconstructible en bordure de voie communale n°4 afin de préserver les vues vers l'église et le bourg.

En effet, comme notifié par le Service territorial de l'Architecture et de Patrimoine, il convient de préserver les perspectives monumentales et la qualité paysagère des premiers plans du village depuis la voie communale n°2 vers le bourg, l'église et le manoir.



Vue sur le village depuis la VC n°2 vers le bourg, l'église et le manoir

Ainsi les fortes contraintes qui encadrent le bourg : relief, zone inondable, et la nécessité de conserver et de mettre en valeur le bourg ancien, ne permettent pas une extension significative de la zone urbanisable.

La zone urbaine du bourg représente ainsi une superficie d'environ 12 hectares. Cependant les parcelles interstitielles constructibles sont limitées à moins d'un hectare (environ 8000 m²).

III.2.2.1. LE HAMEAU D'ENVAUX

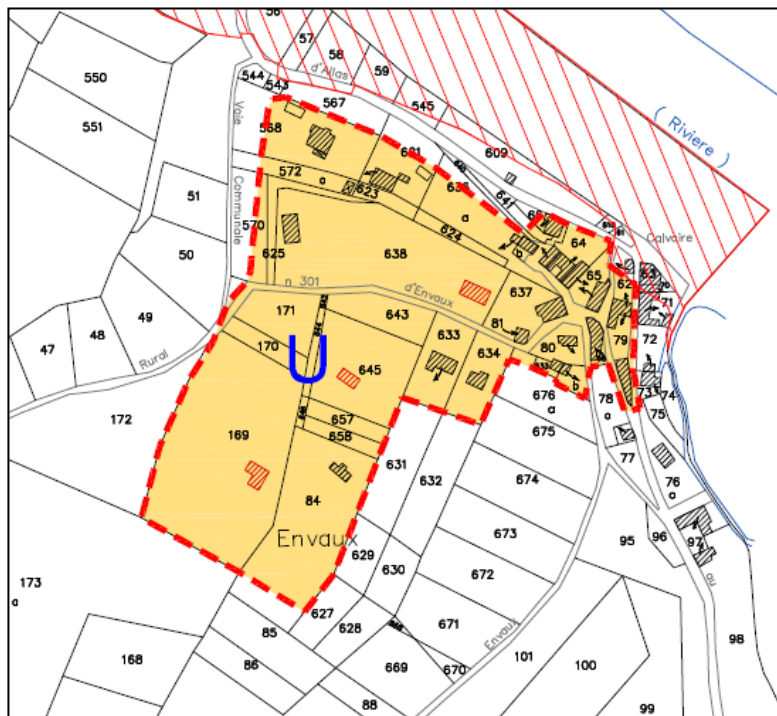
Le hameau d'Envaux s'est développé, en partie Ouest du noyau ancien en lien avec la présence d'un maillage de voies et chemins ruraux.



Le bourg d'Envaux sur la commune d'Allas

- **Délimitation de la zone U du bourg**

Il est retenu dans le cadre de la carte communale de conforter et de densifier le territoire déjà ponctuellement construit à l'Ouest et au Sud-Ouest du bourg.



La zone U du bourg d'Envaux

A noter que la délimitation de la zone urbaine s'établit en partie Nord en retrait du talus boisé en bordure de voie communale n°2.

La possibilité d'une extension de la zone urbaine en partie Sud-Est, en bordure du chemin rural d'Envaux (parcelles 669 à 676), aurait constitué une opportunité intéressante, qui n'a pu être retenue dans la mesure où la question de l'accès n'est à ce jour pas résolue.

III.2.2.2. LE HAMEAU DE LA ROUDIE

Le hameau de la Roudie est composé de fermes importantes et présentant de réelles qualités architecturales. Le hameau est bien desservi par la voie RD.50.

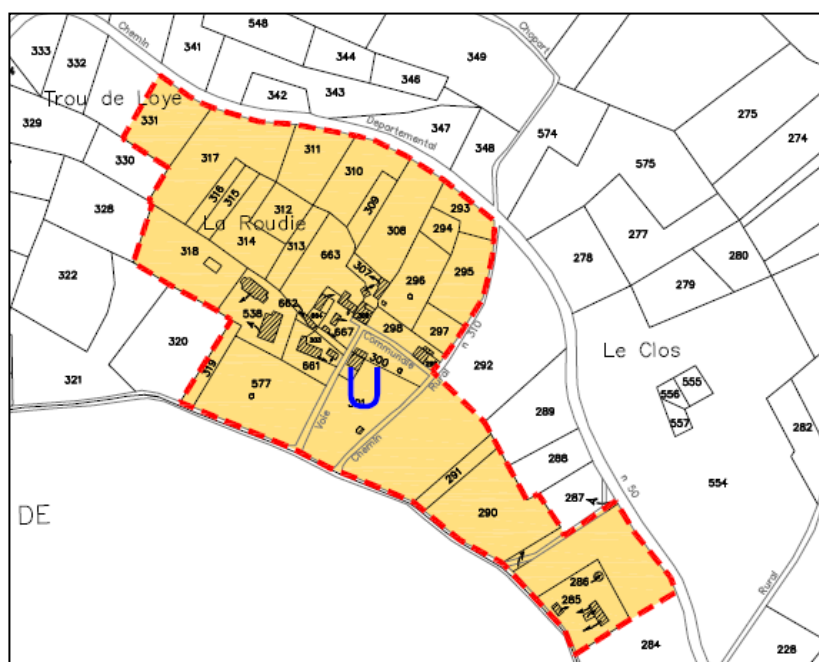


- **Délimitation de la zone U du hameau**

Dans le cadre de la carte communale, il est retenu la délimitation d'une zone constructible permettant une extension « en épaisseur » du noyau bâti.

Le dessin d'un schéma de voirie cohérent et sécurisé est possible en greffe sur le système viaire existant, à partir de la voie départementale 50 et des voies (communale et chemin rural).

L'ensemble bâti est correctement desservi par le réseau d'eau (diamètre 50).
La commune a étudié avec le SDIS la sécurisation incendie du secteur.
La mise en place d'une bâche est en projet.



La délimitation de la zone U s'est faite en prenant en compte les éléments suivants :

- Au Nord, les parcelles 332 et 333 ont été retirées de la zone constructible après examen avec les services. En revanche il a été retenu de classer en zone urbaine une partie de la parcelle 331. Cette portion de parcelle, avec accès sur la RD situé à la limite entre les parcelles 331 et 317, va permettre la décohabitation (habitation partagée avec les parents) d'un ménage d'agriculteurs.

- Au Nord-Est, les parcelles 287 à 289 ne sont pas rattachées à la zone constructible car il s'agit d'anciennes carrières désaffectées.

- Au Nord-Est, une partie de la parcelle 292 est également retirée de la zone urbaine dans la mesure où elle est pour partie boisée.

En partie Sud-Est, la zone constructible ne va pas au-delà de la parcelle 285 afin de prendre en compte les préoccupations de la chambre d'Agriculture, et de ne pas entamer un îlot agricole de plus de 5 hectares de prairies permanentes.

En secteur Sud-Ouest, la zone exclut quelques parcelles boisées et pentues.

Il convient de noter que les parcelles 319 et 577 ne sont pas enclavées car elles appartiennent à un ensemble foncier plus large, et peuvent être traitées dans le cadre d'une opération d'ensemble.

Les bois et bosquets qui ponctuent aujourd'hui le paysage se prêtent bien à la composition de constructions nouvelles.



Il sera recommandé de conserver les arbres existants et en particulier les bosquets constitués situés parcelles 314 à 316.



Il sera de même recommandé d'encourager de nouvelles plantations lors des dépôts de permis de construire.

III.2.3. LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS

Les enjeux de protection concernent pour la commune deux axes essentiels:

III.2.3.1. PRESERVATION DE L'ACTIVITE ET DES ESPACES AGRICOLES

La superficie agricole utilisée communale représente le tiers de la superficie communale. Les terres cultivées sont présentes sur l'ensemble de la plaine alluviale, ainsi qu'en partie Ouest de la commune (Toussote, Terres de la font) et Est (au Sud d'Envaux).

La commune souhaite assurer le maintien des agriculteurs en place et la protection du territoire agricole, aujourd'hui bien cultivé (absence de friches).

Le territoire agricole fait l'objet d'un classement en zone N de protection.

III.2.3.2. PRESERVATION DES SITES

La protection des zones naturelles et ensembles paysagers constitue un enjeu important de la carte communale.

Ainsi, sur la totalité de la commune, **la zone de protection N concerne, outre l'espace agricole, l'ensemble des entités boisées** (environ 40 % de la superficie communale totale).

Ces zones boisées, outre leur caractère paysager, jouent en effet un rôle important de maintien des sols dans les zones de forte pente.

La zone de protection N concerne par ailleurs sur la commune la zone inondable, hors du secteur directement attenant au bourg.

A l'intérieur des zones N, telles que délimitées au plan de zonage, les constructions ne sont pas admises, à l'exception des aménagements de constructions existantes ou de constructions liées à l'exploitation agricole et forestière.

III.3 -CAPACITE DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION

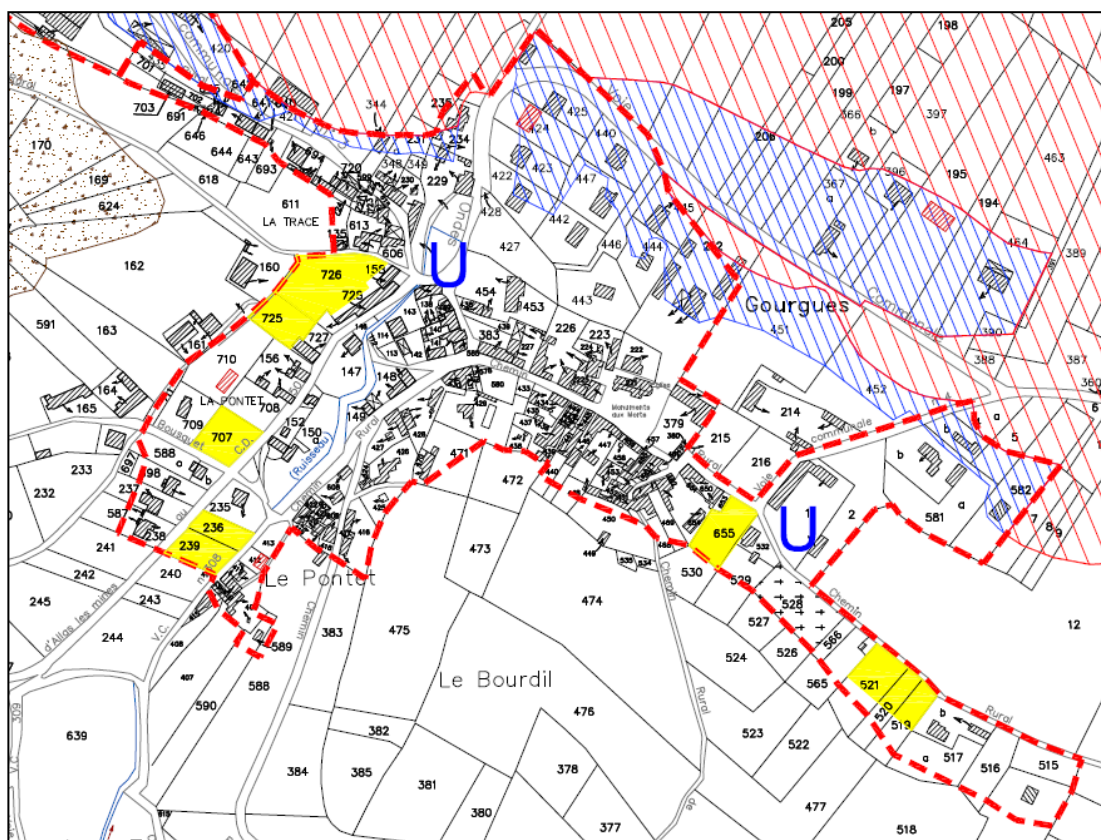
Le tableau ci-après fait apparaître, à l'intérieur des zones urbaines, telles que délimitées dans le cadre de la carte communale, les capacités en terme d'accueil de constructions nouvelles.

Zones urbaines d'habitat	Surface totale (hectares)	Capacités résiduelles en surfaces (estimation)	Capacités résiduelles en constructions (estimation)*
Le Bourg	11,7	0,8	10
La Roudie	6,5	4,3	17
Envaux	4,9	1,9	15
TOTAL zones urbaines	23,1	7	42

* Les capacités **résiduelles en constructions** ont été approchées pour chaque zone en fonction de la nature du parcellaire et en fonction de l'organisation du foncier :

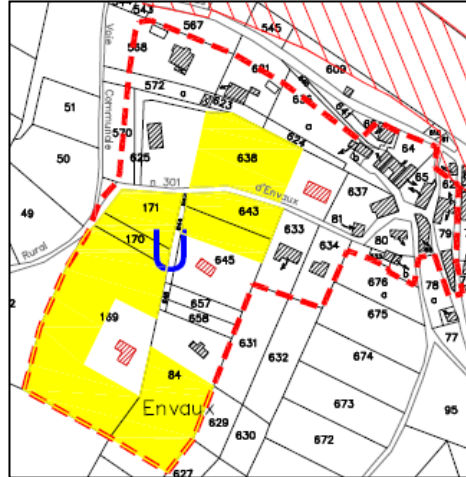
Zone du bourg :

Parcelles résiduelles à l'intérieur du tissu bâti : 8000 m², 10 constructions, soit une densité de 12,5 logements/ hectare (800 m² par terrain).



Un ensemble de 1,9 ha en parcelles qui ne sont ni homogènes, ni d'un seul tenant, au sein d'un bâti éparé.

La capacité de la zone est ainsi estimée à environ 15 logements (soit une surface constructible moyenne de 1250 m2 par construction).

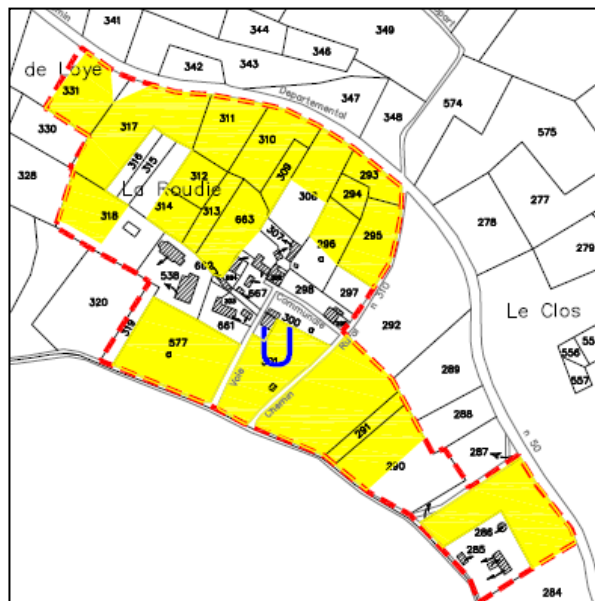


La Roudie :

Un ensemble de 4,3 ha en parcelles qui ne sont ni homogènes, ni d'un seul tenant.

Il est pris en compte un coefficient de réfaction foncière de 50% (ainsi que la protection des bosquets).

La capacité de la zone est ainsi estimée à environ 17 logements (soit une surface constructible moyenne de 1500 m2 par construction pour tenir compte de l'assainissement autonome).



La capacité résiduelle d'accueil des zones urbaines U représente sur ces bases un peu plus d'une quarantaine de logements.

L'analyse des capacités en constructions du bourg et du hameau d'Envaux n'a pas pris en compte d'indice de rétention foncière. Ces deux zones urbaines, situées à l'intérieur du schéma d'assainissement collectif, sont considérées comme les deux principaux secteurs de développement et de densification.

Le besoin a été estimé aux alentours de **37 logements sur 10 ans**.

Sur la base d'une **capacité résiduelle d'accueil de 42 logements**, il apparaît que la capacité des zones ouvertes à l'urbanisation est en cohérence avec les évolutions projetées.

Elle est également correctement dimensionnée pour éviter une tension sur le marché liée à une offre en terrains trop limitée.

Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de la carte communale permettent ainsi de répondre à la demande, dans le respect des évolutions souhaitées par la commune.

**PARTIE IV. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES
PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE
COMMUNALE ET MESURES PRISES POUR EN MINIMISER LA
PORTEE**

L'ensemble de la vallée de la Dordogne est en zone inondable, la Dordogne est aussi inscrite en zone Natura 2000. En conséquence, aucune zone urbaine, en dehors du bâti existant, n'y est délimitée.

On peut considérer que le projet de carte communale n'aura aucune incidence directe notable sur les habitats présents dans la zone Natura 2000 de la vallée de la Dordogne comme indiqué dans le chapitre suivant.

La principale incidence notable prévisible que fait peser l'extension urbaine d'Allas sur les habitats, habitats d'espèce et espèces est liée à la qualité des eaux de la Dordogne et donc à la qualité des eaux rejetées au milieu naturel : qualité des eaux usées domestiques après traitement en station d'épuration, qualité des eaux de ruissellement après transit sur les zones imperméabilisées.

IV.1 - LES POLLUTIONS ET NUISANCES - LA PROTECTION DES RESSOURCES

IV.1.1. LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DOMESTIQUES

- La situation en présence

La commune a procédé à l'élaboration d'un Schéma communal d'Assainissement. Ce dernier a permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, de préciser les zones relevant d'un assainissement collectif, et les filières d'assainissement à mettre en œuvre dans le cas d'un assainissement autonome.

La station d'épuration du bourg d'Allas se trouve située en zone inondable du PPRI (lieu-dit Sandrou) et a été recensée dans le cadre de l'étude du PPRI.

Selon le bilan réalisé par le SATESE sur la station du bourg d'Allas en date du 9 Juillet 2012, l'eau traitée, prélevée en sortie du 1er étage de filtre planté de roseaux, avant infiltration du rejet dans le sol, est de **qualité très satisfaisante**.

Au vu des abattements obtenus par un seul étage de lits plantés de roseaux, le SATESE conclut que celui-ci fonctionne très bien et qu'il reste bien aéré.

Il est par ailleurs noté que le rejet de station n'impacte pas le milieu naturel puisqu'il est infiltré dans le sol.

Les rendements épuratoires calculés sur les flux polluants admis et rejetés par l'unique étage de filtres plantés sont satisfaisants :

- 89% sur la Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours (DBO5)
- 85% sur la Demande Chimique en Oxygène (DCO)
- 88% sur les Matières en Suspension (MES)
- 67% sur l'Azote Kjeldahl (NTK)

La charge hydraulique mesurée en entrée de station lors de ce bilan (11,4 m3/j) représente 76 équivalents habitants et un taux de charge hydraulique de 31%.

La pollution collectée durant ce bilan représente 124 équivalents habitants (sur les bases actuelles de dimensionnement, soit 120gDCO/Eh), soit 50% de la capacité nominale de la station.

Concernant la station d'Envaux, il est également conclu à un **résultat très satisfaisant**. Les noues d'infiltration fonctionnent correctement malgré un besoin d'entretien important.

- **Les effets de la carte communale**

L'objectif d'augmentation de population fixé par la carte communale est de 230 habitants à l'horizon 2025. Avec une capacité nominale de 250 EH, la station d'épuration d'Allas dans sa configuration actuelle et la station d'Envaux (85 EH) qui est à 50% de sa capacité nominale, sont en mesure d'accepter les augmentations de population induites par l'approbation de la carte communale.

On peut donc considérer que l'extension urbaine prévue à la carte communale n'engendrera aucune incidence sur la qualité des eaux de la Dordogne et par voie de conséquence sur les espèces (migrateurs amphihalins) ayant justifié l'inscription de la Dordogne dans le réseau Natura 2000.

IV.1.2. LA RESSOURCE EN EAU

Le captage d'eau potable, lieu-dit Puits des Islots, est localisé en zone naturelle de protection. Ce captage est en cours d'abandon du fait d'un problème de débit et de sa localisation en zone inondable.

Il lui est substitué une alimentation par Belvès, plus conforme à la protection de la ressource en eau.

Le contrôle sanitaire des eaux (Janvier 2013) conclut à une eau conforme aux exigences en vigueur.

IV.2 - ETUDE D'INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

L'article L.414- du code de l'environnement dispose que « *Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :*

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; »

En conséquence le présent chapitre vise à évaluer si le projet de carte communale d'Allas est susceptible d'avoir des incidences notables sur les habitats, habitats d'espèces et espèces du site Natura 2000 FR 7200660.

IV.2.1. PRESENTATION DU SITE

D'une superficie de 5 694 ha, le site FR 7200660 « La Dordogne » est constitué du lit mineur de la Dordogne, depuis la limite de la région Aquitaine en amont, jusqu'au bec d'Ambès en aval. Le site est décrit comme un cours d'eau essentiel pour la conservation des poissons migrateurs et la qualité globale de ses eaux.

L'intérêt du site réside dans la présence et la reproduction des grands migrateurs amphihalins, de la Loutre et de plusieurs insectes inféodés aux milieux humides et rivulaires. L'opérateur pour la rédaction du DOCOB est EPIDOR.

IV.2.2. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS

Le tableau suivant rappelle les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur l'ensemble du site Natura 2000 et présentés dans la fiche du ministère.

Habitat naturel d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitans</i> et du <i>Callitricho-Bratichion</i>	3260

IV.2.3. LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS

Le tableau suivant rappelle les espèces d'intérêt communautaire identifiées sur l'ensemble du site Natura 2000 et présentées dans la fiche du ministère.

Espèces	Code Natura	Directive Habitat	Livre Rouge National
Poissons			
Esturgeon européen <i>Acipenser sturio</i>	1101	Annexes II et IV	En danger
Alose feinte <i>Alosa fallax</i>	1103	Annexes II et IV	Vulnérable
Grande Alose <i>Alosa alosa</i>	1102	Annexes II et IV	Vulnérable
Bouvière <i>Rhodeus amarus</i>	1134	Annexe II	Non inscrit
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	Annexe II	Vulnérable
Lamproie de rivière <i>Lampetra fluviatilis</i>	1099	Annexes II et V	Vulnérable
Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	1095	Annexe II	En danger
Saumon Atlantique <i>Salmo salar</i>	1106	Annexes II et V	Vulnérable
Toxostome <i>Chondrostoma toxostoma</i>	1126	Annexe II	Vulnérable
Plantes			
Angélique à fruits variables <i>Angelica heterocarpa</i>	1607	Annexes II et IV	Vulnérable

En gras, les espèces prioritaires

En terme de population relative (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national) le site «La Dordogne» est considéré comme :

- (1) Remarquable (entre 15 et 100 %) pour l'Esturgeon et la Lamproie marine
- (2) Très Important (entre 2 et 15 %) pour l'Alose feinte et l'Angélique à fruits variables.

L'esturgeon européen, est une espèce amphihaline dont la population du bassin Gironde-Garonne-Dordogne semble être la seule encore en fonctionnement.

C'est une espèce en danger d'extinction qui a fait l'objet d'un programme de restauration, soutenu par la Communauté Européenne par l'intermédiaire d'un contrat Life (1994, N°B4-3200/94/754). Ce programme porte notamment sur l'étude des zones de reproduction de l'esturgeon dans le bassin Dordogne et Garonne.

La **grande alose** est une espèce migratrice classée vulnérable en Europe dont les populations européennes ont très fortement régressé au cours des dernières décennies. Les frayères à grandes aloses sont situées dans des zones de méandres sur des sites typiques caractérisés par une plage de substrat grossier délimitée en amont par un profond et en aval par une zone peu profonde à courant rapide.

La biologie et l'écologie de l'alse feinte sont très proches de celles de la grande alose. Cependant, l'alse feinte préfère pour le frai la partie aval des grands axes fluviaux dans la limite de la zone de balancement des marées.

La **lamproie marine** et la **lamproie fluviatile** fréquentent assez abondamment les parties aval de la Dordogne. La Lamproie fluviatile peut être retrouvée dans les cours d'eau affluents de la Dordogne où elle recherchera des conditions favorables à la reproduction. Celle-ci a lieu de mars à mai dans des zones à graviers, à sables et à limons situées sur les bords de lit, dans les bras des rivières et les petits cours d'eau affluents. Selon le PLAGEPOMI, les habitats privilégiés se situent sur les parties aval du bassin (axes principaux et affluents).

La lamproie de Planer est encore régulièrement observée dans les petits cours d'eau d'Europe. En France, l'espèce est également fréquente, excepté dans le Sud-Est. Elle n'est cependant que rarement abondante, ce qui rend ses populations fragiles. Contrairement aux espèces citées précédemment, la lamproie de Planer demeure en eau douce sans jamais effectuer de migration vers la mer. Sa reproduction se fait de mars à mai et le nid est élaboré à partir de graviers et de sables. Elle fréquente et se reproduit dans les petits cours d'eau permanent affluents de la Dordogne.

Le saumon atlantique se reproduit dans le haut bassin versant de la Dordogne. Il est juste en transit dans le secteur d'Allas.

Le **bouvière** est une espèce des milieux calmes, préférant des eaux claires et peu profondes et des substrats sablo-limoneux. Sa présence est liée à celle des mollusques bivalves (Unionidés).

Le **toxostome** est une espèce qui fréquente les rivières dont l'eau, claire et courante, à fond de galets ou de graviers, est bien oxygénée. Considéré comme vulnérable en France, il est présent notamment dans le bassin de la Dordogne et de ses affluents.

Selon l'atlas des poissons migrateurs du bassin de la Dordogne (EPIDOR – Septembre 2004), la section de Dordogne située au droit d'Allas n'est pas fréquentée par l'esturgeon, l'alose feinte et la lamproie fluviatile. Elle est partiellement colonisée par la grande alose, l'anguille et la lamproie marine. C'est un secteur de transit pour le saumon et la truite de mer, qui se reproduisent plus en amont.

L'angélique à fruits variables (*Angelica heterocarpa*)

L'angélique à fruits variables est une ombellifère présente dans des estuaires, dans la zone d'influence des marées, sur des berges à pente variable, entre le niveau moyen des marées et le niveau des plus hautes mers de vives eaux. L'espèce affectionne surtout les berges argilo-vaseuses de faible pente, conditions favorables aux dépôts d'alluvions et à l'atterrissement des graines. Le Conservatoire Botanique national Sud Atlantique a réalisé entre 2004 et 2009 des prospections visant à préciser la répartition de l'Angélique le long des berges de la Dordogne et de la Garonne. Ces prospections montrent que *Angelica heterocarpa* n'est pas présente sur les berges de la Dordogne au niveau d'Allas.

IV.2.4. LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS ET LES ESPECES

La mise en œuvre de la carte communale ne crée d'obstacle, ni à la montaison, ni à la dévalaison des individus. Il ne présente aucune incidence sur la migration des espèces.

Le projet de carte communale ne permet aucun travaux dans le lit mineur de la rivière. Les conditions granulométriques et courantologiques des zones de frai ne seront pas impactées.

Le projet de carte communale n'aura aucune incidence sur le lit mineur de la Dordogne.

La carte communale a posé un principe de protection des espaces d'intérêt patrimonial et notamment de la Zone Spéciale de Conservation FR7200660 dite « La Dordogne » (classement en zone N).

Selon le rapport du SATESE, les rendements épuratoires de la station du bourg d'Allas sont bons et conformes aux exigences réglementaires.

Les eaux de la Dordogne ne sont pas déclassées par le rejet de la station d'épuration d'Allas, l'habitat aquatique ne sera pas dégradé par la carte communale.

- **Conclusion**

Le projet de carte communale d'Allas n'aura aucune incidence sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site FR 7200660 «La Dordogne ».

IV.3 - LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

L'extension des deux bourgs historiques constitue l'extension urbaine prioritaire.

Elle s'inscrit à la fois dans la logique urbaine communale et dans les objectifs affichés par les lois SRU et Grenelle.

Elle est toutefois limitée, en particulier pour le bourg d'Allas, par les contraintes environnementales (relief et zone inondable).

La grande majorité du territoire communal est aujourd'hui constituée par les espaces agricoles et naturels. Toute nouvelle urbanisation importante hors des deux bourgs constituerait de fait une évolution dans l'histoire de la commune.

Il est retenu à l'échelle de la commune, la délimitation de seulement une zone urbaine complémentaire correspondant à un noyau d'habitat existant, au Sud de la commune, lieu-dit La Roudie.

Hors ces zones, la commune préserve le caractère naturel de la plus grande part du territoire communal, avec un ensemble de zones naturelles de protection N.

Elle privilégie le développement du bourg d'Allas et hameau d'Envaux et favorise ainsi un habitat regroupé.

A noter que les zones urbaines, celles du bourg et d'Envaux, mais également La Roudie, s'articulent sur les deux principales voies de la commune, la voie communale n°2 qui relie Allas à Envaux et au Sud la RD.50.

L'augmentation de la circulation qui serait générée par une dizaine de constructions au bourg, dix à quinze constructions sur les autres entités pourra être aisément absorbée par la capacité des voies actuelles.

A noter par ailleurs que les pôles sont reliés entre eux par des itinéraires pédestres (et VTT) qui peuvent ainsi permettre le **développement des déplacements doux**.

Le développement urbain du bourg s'inscrit dans un **souci de préservation et de valorisation de l'identité du bourg**.

La définition des zones urbaines s'inscrit dans les objectifs et perspectives démographiques de la commune.

IV.4 - LA PROTECTION DE LA RESSOURCE AGRICOLE

Au plan de l'agriculture, une analyse des espaces agricoles localisés en zone urbaine de la carte communale laisse apparaître environ 4 hectares, répartis sur les différentes zones. Les espaces agricoles sont situés autour du hameau de la Roudie (3,5 ha) et dans une moindre mesure du hameau d'Envaux (0,4 ha).

Zones U de la Carte communale	Surface totale de la zone U	Superficies agricoles (en ha)
Zone U du bourg	11,7	0
Zone U du hameau d'Envaux	4,9	0,4
Zone U de la Roudie	6,5	3,5
Zone UY	1,5	0
Total surfaces	24,6	3,9

Les zones urbaines retenues dans le cadre de la carte communale présentent ainsi des parcelles en terres agricoles, desservies par les réseaux et attenantes à des constructions existantes.

Elles sont classées, au titre de la PAC, en prairies permanentes.

Le classement des parcelles en zone urbaine n'entraîne pas de fragmentation d'une exploitation. Aucune parcelle ne vient bloquer l'accès, ni n'appartient à un ensemble agricole plus vaste.

Comme notifié par l'INAO, le projet de carte communale n'impacte pas de parcelles plantées en noyers et ne porte préjudice, ni au potentiel de production, ni à l'image de l'aire de l'AOP « Noix du Périgord ».

Pour rappel, l'ensemble de zones naturelles de protection N de la carte communale représente 694 hectares, soit 96 % du territoire communal.

Les surfaces agricoles en zone urbaines représentent un total de 3,9 hectares pour une superficie agricole totale d'environ 236 hectares, soit une part de 1,6 % de la superficie agricole totale.

IV.5 - LA PROTECTION DU TERRITOIRE NATUREL ET DES PAYSAGES

Globalement, le territoire naturel et paysager de la commune bénéficie d'une protection par le biais d'un **classement en zone N de l'espace agricole et boisé**.

L'ensemble des zones naturelles de protection N représente 694 hectares, soit 98,6 % du territoire communal.

La zone inondable, en dehors d'une partie de la zone bleue, déjà bâtie, fait l'objet d'un classement en zone de protection.

Concernant les aspects paysagers, le document de carte communale est établi dans le respect de la démarche communale en faveur d'une protection du paysage local.

Ainsi, le territoire élargi du Château de Goudou est entièrement préservé. C'est un des très beaux sites qui pérennise l'image du Périgord.

A noter par ailleurs que la commune a demandé le rattachement d'Envaux à la ZPPAUP de Castelnaud (actuellement en cours de révision).

IV.6 - LA GESTION DES RISQUES

IV.6.1. LE RISQUE INONDATION

L'établissement de la carte communale s'est fait dans le respect du PPRI.

Seul le bâti faisant partie intégrante du bourg, situé en zone bleu du PPRI, est rattaché à la zone U.

Les parcelles bâties situées au Nord de la voie communale n°2 n'ont pas été rattachées à la zone urbaine.

IV.6.2. LE RISQUE GONFLEMENT DES ARGILES

La commune est concernée par le risque retrait-gonflement des sols argileux.

Le bourg d'Allas les Mines et le hameau d'Envaux sont concernés par un aléa faible, uniquement en partie Nord pour le bourg, et sur un petit secteur Nord-Ouest pour le hameau d'Envaux ; ces secteurs sont déjà construits.

Le lieu-dit La Roudie n'est pas localisé en zone de risque retrait-gonflement des sols argileux.

Ainsi, la carte communale ne contribue pas à un accroissement du risque.

IV.6.3. LE RISQUE DE CARRIERE SOUTERRAINE DE TEMBOURINAYRE / LE RAYSSE

Le site des anciennes souterraines de Tembourinayre / Le Raysse, sur lequel des études ont été conduites, qui ont conclu à un potentiel effondrement, a été porté au plan de zonage de la carte communale, à titre d'information.

Naturellement aucune constructibilité n'est rendue possible sur ce site, qui va par ailleurs être concerné par des mesures d'expropriation. Le camping cinq étoiles s'y trouvant a été fermé à l'issue de la saison 2013.

IV.7 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES CHOIX

La déclinaison de la carte communale d'Allas les Mines permet de dire qu'elle n'aura pas d'impact notable sur les habitats, habitats d'espèces et espèces des Sites d'Intérêt Communautaire de la vallée de La Dordogne.

L'effet environnemental du zonage sera de nature à permettre la conservation de la diversité écologique, biologique et paysagère existant sur le territoire communal et la protection des éléments de plus forte valeur patrimoniale.

Ce zonage permet aussi la conservation des continuités biologiques à travers la trame bleue représentée par la Dordogne et ses berges, et la trame verte représentée par les coteaux boisés et les principaux boisements du territoire communal.

L'ensemble de ces mesures permet de dire que la carte communale d'Allas assure la protection des milieux naturels d'intérêt majeur et milieux naturels d'intérêt régional et permet de conserver les corridors biologiques présents sur le territoire communal.

**PARTIE V. RESUME NON TECHNIQUE, INDICATEURS DE SUIVI DE
LA MISE EN OEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.**

V.1 - RESUME NON TECHNIQUE

1 - Diagnostic socio-économique

Au plan démographique, la commune d'Allas-les-Mines se caractérise par :

- Une population en légère diminution entre 1999 et 2009, après une croissance constante entre les années 1980 et 2000 ;
- Un solde migratoire qui ne compense plus un solde naturel négatif ou nul depuis une quarantaine d'années ;
- Une population vieillissante qui se traduit par une taille des ménages réduite.

Enjeux et besoins :

- Accueillir une population nouvelle (jeunes ménages), par une offre en espaces constructibles mieux adaptée (la commune n'a pas de document d'urbanisme, ce qui contraint toute constructibilité depuis une dizaine d'années), afin d'assurer les conditions d'une indispensable vitalité en milieu rural.

Au niveau de ses logements, la commune d'Allas-les-Mines se caractérise par :

- Une progression importante du parc de logements dans les années 1980/1990, concernant plus particulièrement les résidences secondaires ;
- Une part des résidences secondaires en diminution sur la période 1999-2009 au profit des résidences principales (56% du parc de logements en 2009 contre 51% en 1999) ;
- Une part de logements vacants qui évolue en dents de scie, mais a progressé entre 1999 et 2009 (13% en 2009), en lien avec un parc de logements ancien (avant 1949) important qui représente presque 60% du parc de logements total.
- Une part de logements locatifs de 20%, en progression depuis les années 2000 ;
- Un rythme de construction assez faible (2 permis de construire par an entre 2003 et 2011), mais une nouvelle dynamique qui semble se dessiner (l'ensemble des maisons du bourg sont vendues).

Enjeux et besoins :

- Proposer une offre foncière permettant de redynamiser le rythme de construction.
- Privilégier la construction de résidences principales.
- Adapter l'offre de logements aux évolutions de la structure démographique (vieillesse de la population, ménage de petite taille).
- Prendre en compte les besoins générés par le relogement des personnes concernées par une expropriation du fait de leur localisation en zone de danger (carrière **présentant un état de ruine**).

Au plan économique, la commune d'Allas-les-Mines se caractérise par :

- Un taux d'activité en progression (au même niveau que la communauté de communes et le département) avec un tiers des actifs ayant un emploi qui exerce sur la commune.
- Une activité agricole très présente sur le territoire, principalement tournée vers la polyculture (plaine inondable) et le polyélevage (sur les coteaux).
- Des activités industrielles et artisanales encore bien représentées, notamment au sein de la zone d'activités au Nord-ouest du bourg.
- Un tourisme actif (hébergements saisonniers nombreux, itinéraires de promenade) qui devra néanmoins faire face à la disparition du camping de « Cros Magnon » et de ses 160 emplacements.

2 - Structure urbaine

Au plan du développement urbain, la commune présente les caractéristiques suivantes :

- Déplacements

- Un réseau viaire lâche, structuré par la voie communale n°2 dans la plaine (reliée à la RD 703) et la RD 50 sur les coteaux.
- La gare de Saint-Cyprien est à moins de 10 minutes en voiture du bourg.

- Organisation urbaine

- L'urbanisation est fortement contrainte par le relief, les protections environnementales et les risques (inondation particulièrement).
- Les ensembles bâtis de la commune s'organisent principalement autour du bourg et du hameau d'Envaux, ainsi que par un habitat dispersé, souvent regroupé autour d'anciennes fermes (La Roudie, Fournet, le Bousquet, etc.).
- La zone d'activité à l'entrée Ouest du bourg constitue un ensemble bien différencié.

- Equipements

- L'accès aux équipements publics s'appuie sur une offre à l'échelle de la communauté de communes.
- La commune est dotée d'une couverture correcte par les réseaux eaux et assainissement. Elle dispose d'un schéma d'assainissement qui couvre le bourg et Envaux, les habitations dispersées fonctionnant avec des dispositifs autonomes.
- La protection incendie est relativement bonne sur la commune, certains secteurs doivent néanmoins être renforcés.

Enjeux et besoins :

- Conforter, dans la mesure du possible (fortes contraintes), le bourg et le hameau d'Envaux et, pour répondre au besoin, développer un nouveau secteur d'habitat, au lieu-dit de la Roudie.
- Renforcer la sécurité incendie sur les secteurs isolés.

3 - Environnement naturel / Paysage et patrimoine

En terme d'analyse du site et de ses composantes environnementales et paysagères, la commune présente les caractéristiques suivantes:

- Un territoire qui, en termes de relief et de paysages, est composé de deux entités bien distinctes : la plaine alluviale et le secteur des coteaux.
- Des protections environnementales fortes (Natura 2000, arrêté de protection biotope) mais localisées uniquement sur la rivière de la Dordogne et de ses abords.
- Un patrimoine bâti riche, notamment le bourg médiéval avec son église classée au titre des monuments historiques et le château de Goudou.

Enjeux et besoins :

- Protéger les espaces naturels d'intérêt majeur et les fonctionnalités d'intérêt écologique associées.
- Préserver l'identité paysagère, architecturale et culturelle du territoire communal.
- Organiser l'occupation de l'espace en préservant l'équilibre entre espaces aménagés et espaces naturels.

4 – Risques naturels

La commune est particulièrement concernée par les risques naturels :

- La zone inondable recouvre l'ensemble de la plaine de la Dordogne (soit presque un tiers du territoire). La commune est dotée d'un PPRI.
- Comme son nom le laisse supposer, Allas-les-Mines a longtemps fait l'objet d'exploitations minières. Le site de carrière souterraine de Tembourinayre/ le Raysse menace aujourd'hui de s'effondrer.

Enjeux et besoins :

- Concilier le développement communal et la prise en compte de façon très stricte des risques.

5 - Sources de pollution de l'environnement

Les éléments transmis par l'exploitant du système d'assainissement collectif des eaux usées ont permis de faire le point sur les équipements de la commune.

Il est démontré que les capacités résiduelles de traitement de la station d'épuration concernant Allas sont compatibles avec les capacités d'accueil projetées dans le cadre de la carte communale.

6 - Articulation de la carte communale avec les autres documents

L'articulation de la carte communale avec les plans et programmes est déclinée dans le rapport de présentation (pages 25 à 30) pour une mise en compatibilité du projet communal avec ces documents.

Afin de suivre la mise en application de la carte communale au regard des objectifs affichés par les lois Grenelle 1 et 2, il a été retenu des indicateurs, simples à analyser, permettant de mesurer en particulier la réduction de la consommation d'espaces et le respect d'économie de l'espace.

7 - Analyse des incidences notables prévisibles du plan sur l'environnement et mesures prises pour les réduire et si possible les compenser

Le document d'urbanisme intègre la protection de la zone Natura 2000, des zones naturelles ayant un intérêt fort, ainsi que la protection de l'agriculture et la pérennité des exploitations agricoles par le biais d'un classement en zone N.

L'évaluation environnementale met en avant la compatibilité entre les prévisions d'urbanisation de la carte communale et les capacités résiduelles de traitement du système d'assainissement collectif.

L'évaluation des besoins de la commune en terme de capacité d'accueil et l'étude du résiduel constructible a permis de rendre cohérentes les surfaces retenues pour une ouverture à l'urbanisation.

Les différents aléas ont été décrits et pris en compte par les éléments de zonage afin de ne pas augmenter les risques.

L'évaluation environnementale a permis de limiter les incidences suivantes :

- l'étalement urbain,
- la pollution par les eaux usées : en vérifiant l'adéquation entre les capacités d'accueil futures et la capacité de la station d'épuration,
- l'exposition aux risques des biens et des personnes,
- la destruction des milieux naturels et des espèces patrimoniales.

Au regard des éléments sus citées, l'analyse des incidences directes et indirectes du document d'urbanisme sur les milieux naturels et en conséquence sur Natura 2000, permet d'affirmer que l'application du document d'urbanisme à son terme n'est pas de nature à mettre en péril le fonctionnement des écosystèmes et des espèces qui les constituent.

V.2 - INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Afin de suivre la mise en application de la carte communale au regard des objectifs affichés par les lois Grenelle 1 et 2, il a été retenu des indicateurs, simples à analyser, permettant de mesurer en particulier la réduction de la consommation d'espaces et le respect d'économie de l'espace.

Les indicateurs proposés sont ainsi les suivants :

Thématique	Indicateur quantitatif (tableau annuel de suivi)	Indicateur qualitatif et / ou mise en œuvre
Consommation d'espace	- Permis de construire autorisé /an pour habitat - Permis de construire autorisé/ an pour locaux d'activité (agriculture, artisanat, industrie) - Superficie consommée par permis	- localisation des permis <i>Tableau de bord cartographique établi par la commune</i>
Diversité de l'habitat	- Type de logements (individuel, groupé/ an, logements sociaux) - Logements anciens/ vacants réhabilités/ logements conventionnés - Logements ayant fait l'objet de travaux d'extension - Logements ayant fait l'objet de construction d'annexes	- localisation <i>Tableau de bord cartographique établi par la commune</i>
Réseaux et pollutions	- nombre de constructions contrôlées par le SPANC	<i>Partenariat avec délégataire. Tableau de bord SPANC communauté de communes</i>
Déplacements	- nombre de véhicules/ an sur RD.65 - nombre d'accidents	<i>Partenariat avec conseil général</i>
Agriculture	- nombre d'exploitants agricoles - surface SAUé communale	<i>Partenariat commission agricole</i>
Consommation ressource	- volume d'eau consommé/ ménage - volume d'eau consommé/ an	<i>Partenariat avec délégataire</i>
Espaces naturels	- évolution des surfaces boisées et défrichements	<i>Tableau de bord établi par la commune (matrice cadastrale).</i>

**CONCLUSION : LA CARTE COMMUNALE RESPECTE LES
DISPOSITIONS DU GRENELLE 2**

Un premier document de carte communale a été établi sur la base des choix effectués par la commune lors de la procédure d'élaboration intercommunale groupée de plusieurs cartes communales.

Les remarques établies par les services, en particulier la Chambre d'Agriculture mais également le STAP et la DDT ont permis d'apporter des correctifs au zonage initialement proposé, permettant en particulier :

- D'améliorer la situation au regard de l'impact de la carte communale sur la consommation des espaces agricoles.
- De préserver les perspectives monumentales et la qualité paysagère des premiers plans du village depuis la voie communale n°2 vers le bourg, l'église et le manoir.

L'avis de l'autorité environnementale a également permis une reprise du zonage pour assurer une meilleure adéquation de la consommation d'espace et des espaces disponibles pour la construction au regard du besoin en logements.

Pour ce faire, il a été retenu de supprimer l'urbanisation envisagée sur le hameau du Fournet, ce qui participe, outre d'une économie d'espace, à une réduction du développement des déplacements automobiles, sources d'émission de gaz à effet de serre.

Le projet de carte communale retenu par la collectivité intègre ainsi les dispositions du Grenelle 2.

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1 du code de l'Urbanisme, qui visent à assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

Le projet de carte communale d'Allas-les-Mines n'a pas d'incidence prévisible notable sur les habitats, les habitats d'espèces et les espèces garantes d'un bon niveau de biodiversité sur le territoire de la commune.

La carte communale est compatible avec les Servitudes d'Utilité Publique applicables au territoire communal.

ANNEXE 1 - Liste des Servitudes d'Utilité publique

Le tableau des servitudes ci-après annexé est complété par le Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé par arrêté Préfectoral du 15 Avril 2011, et valant Servitudes d'Utilité publique, conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement.

NOTIFICATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLAS LES MINES (006)

Code	Catégorie	Servitudes de droit public affectant l'utilisation du sol	Acte instituant la servitude	Service responsable	Notification de la commune	Pièces actes	Jointes plans	Observations
AC1	Conservation du patrimoine culturel : Monuments historiques	- Eglise : façade avec le clocher – arcade et I.S la tourelle d'escalier	Arrêté du 03.04.1984	S.D.A.P				
AS1	Conservation du patrimoine naturel : Conservation des eaux	Puits les Islets	AP du 13.09.1963	DDAF				
EL3	Utilisation de certaines ressources et équipements : Communication cours d'eau	Servitude de marche pied	Décret du 13.10.1956	DDE/SPE				
I4	Utilisation de certaines ressources et équipements : Energie électrique	Diverses lignes	Convention	EDF PX				
JS1	Conservation du patrimoine sportif : Installations sportives	Installations sportives	Convention	DDJS				
PM1	Plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles : Risque inondation	Plan de prévention du risque inondation	AP du 15.04.2011	DDT/SEER				

DIRECTION DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE LA DORDOGNE
SERVICE HABITAT URBANISME : Bureau Administratif

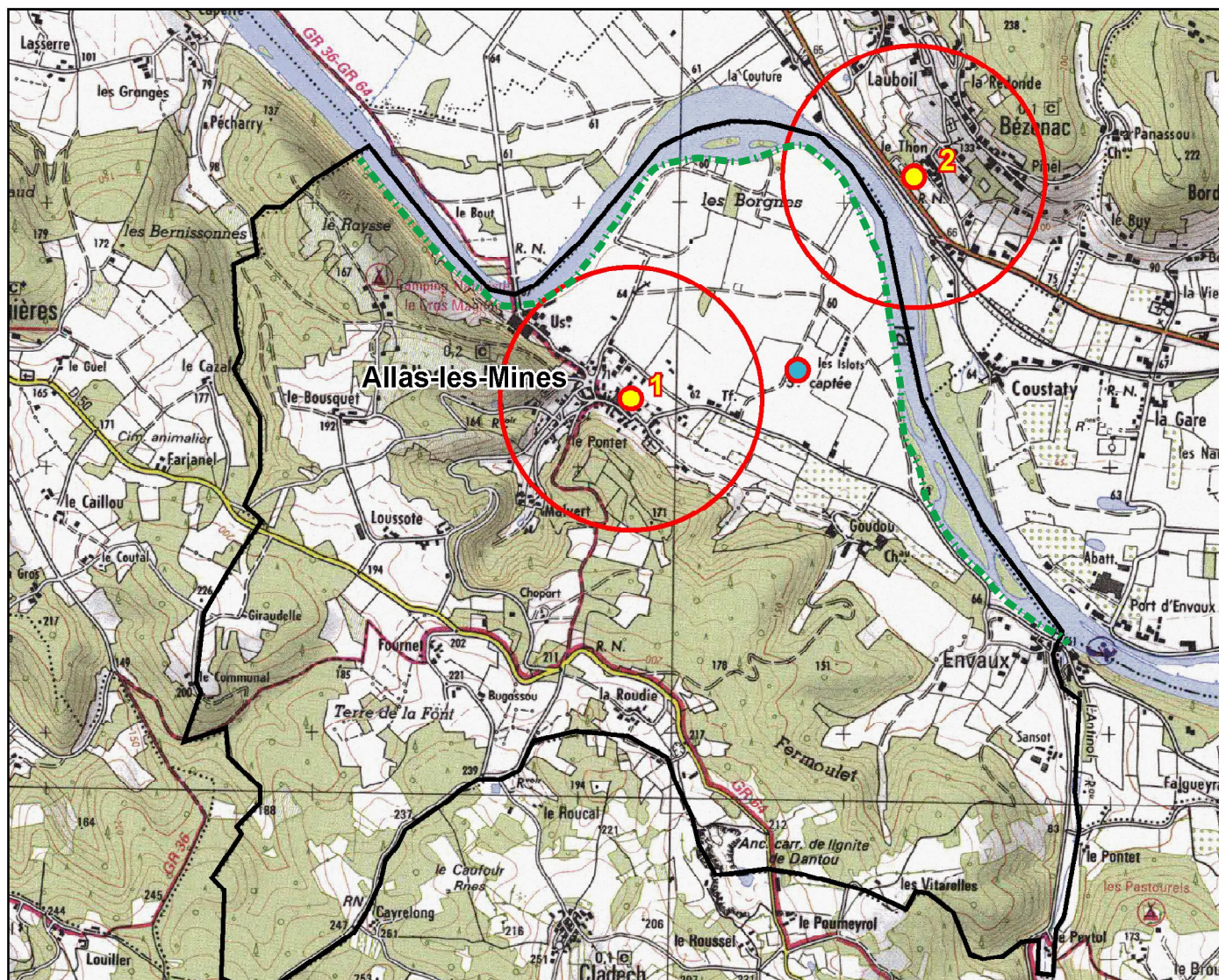
- **Servitude de Marche pied :**

Concerne l'obligation faite aux propriétaires riverains des cours d'eau domaniaux de laisser libre d'accès sur une bande de 3,25 m, les terrains grevés de cette servitude à l'usage de gestionnaire de ce cours d'eau, des pêcheurs et des piétons. La commune est concernée par cette servitude sur tout le linéaire de la rivière Dordogne traversant son territoire.

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

PROTECTION DES CAPTAGES

COMMUNE D'ALLAS-LES-MINES



Monument historique et
son périmètre de protection



1 Eglise : façade avec le clocher - arcade et la tourelle d'escalier (Inscrit le 3 avril 1984)



2 Château du Thon : façades et toitures du pigeonnier (inscrit le 29 décembre 1981)



Protection du captage le "puits des Islots" (périmètre de protection non établi)



Servitude de marche-pied



Limite communale

0 250 m 500 m 1 km

Echelle : 1 / 25 000

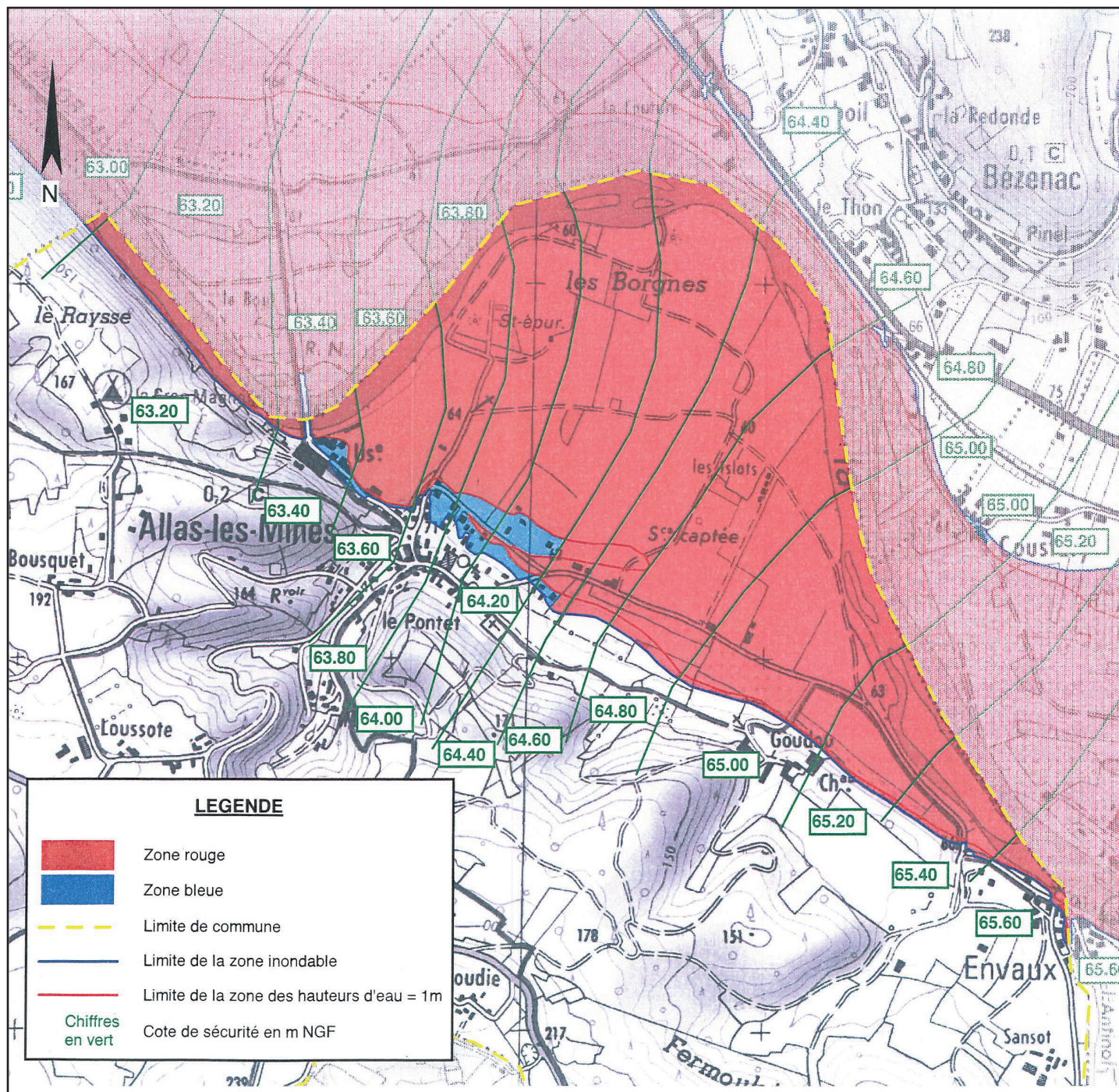


GERA 2005

Sources : cartes I.G.N. 2036 O, Sarlat et
1936 E, le Bugue, les Eyzies, série bleue

ALLAS-LES-MINES

CARTE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



La commune est dotée d'un PPRI approuvé le 15 avril 2011.

Le territoire inclus dans le périmètre du PPRI a été divisé en trois zones :

- Une zone rouge estimée très exposée. La probabilité d'occurrence du risque et son intensité, y sont fortes. Cette zone est inconstructible.
- Une zone bleue estimée exposée à des risques moindres permettant la mise en œuvre de mesures de protection.
- Une zone blanche, sans risque connu à ce jour, dans laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant jugés négligeable.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique.